



2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



VAL DE FENSCH
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



SOMMAIRE

1 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....4

- 1.1 L'ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT.....5
- 1.2 L'INFLATION.....6
- 1.3 COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES.....7
- 1.4 LE DÉFICIT PUBLIC.....8
- 1.5 LA DETTE PUBLIQUE.....9

2 LA LOI DE FINANCES 2025.....10

- 2.1 LE FONDS DE RÉSERVE.....11
- 2.2 LE GEL DES FRACTIONS DE TVA VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2025.....12
- 2.3 L'ABAISSEMENT DE LA COMPENSATION DES CONCOURS VERSÉS PAR L'ÉTAT.....13
- 2.4 LE FONDS VERT.....14
- 2.5 LES DOTATIONS DES COLLECTIVITÉS.....14
- 2.6 LA CNRACL.....15

3 L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE.....16

- 3.1 LES NIVEAUX D'ÉPARGNE.....17
- 3.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....19
- 3.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....23
- 3.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....29
- 3.5 LES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.....31
- 3.6 LA DETTE.....35
- 3.7 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....41

4 LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2025 HYPOTHÈSES PROSPECTIVES.....42

- 4.1 BUDGET PRINCIPAL.....43
- 4.2 BUDGET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.....47
- 4.3 BUDGET ASSAINISSEMENT.....53
- 4.4 BUDGET EAU.....56
- 4.5 CONCLUSION GÉNÉRALE.....58

5 ANNEXE RESSOURCES HUMAINES.....60

- 5.1 EFFECTIFS.....61
- 5.2 DÉPENSES.....62
- 5.3 DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL.....65
- 5.4 PERSPECTIVES 2025.....65

L'année 2025 constitue la dernière ligne droite pour notre Communauté d'Agglomération avant la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Portes de France-Thionville le 1er janvier 2026. Cette nouvelle Communauté d'Agglomération, Thionville Fensch Agglomération, deuxième intercommunalité du département formera un territoire fort de 23 communes, comptant près de 160 000 habitants, avec un périmètre budgétaire de près de 300 M€ annuel.

Trop souvent rappelé lors des Rapports d'Orientations Budgétaires, ces dernières années furent marquées par des crises et des réformes d'envergure qu'elles soient sanitaires (Covid 19), économiques (inflation), réglementaires (réformes fiscales d'ampleurs et Lois de finances) mais également locales (perte de fiscalité économique et situation financière des syndicats).

L'année 2025 ne fait pas exception et s'ouvre dans un contexte d'instabilité gouvernementale inédit au niveau national. La Loi de finances reflète cette instabilité dans le vote et dans les mesures qu'elle implique pour le pays.

Première étape du débat budgétaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion de cerner l'environnement qui s'impose à la collectivité et ce pour la dernière année en tant que Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

L'équation budgétaire 2025 face à des inconnues nationales et locales

La Loi de Finances 2025 comporte dans sa rédaction une multitude de mesures destinées à réduire drastiquement le déficit et l'endettement du pays avec pour objectif de se conformer aux obligations européennes. Il est vrai que l'ensemble de nos partenaires européens ont profité de la période post-covid pour réduire considérablement leur endettement et les déficits de leurs comptes publics.

En France, le souhait de faire participer les collectivités au redressement des finances publiques passera donc par la mise en place de dispositifs coercitifs tel que le gel de la dynamique de la TVA, des ponctions significatives sur les concours versés aux collectivités (DCRTP), la création d'un fonds de réserve alimenté par un panel de collectivités, des hausses progressives et significatives des cotisations sociales (CNRACL) ou encore la diminution de l'enveloppe du fonds vert dont les collectivités sont les premières bénéficiaires.

Malgré le nombre important d'inconnues, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ne pouvait pas faire l'impasse sur l'évaluation de ces dispositifs. Leur impact implique une vigilance accrue lors de notre préparation budgétaire car ils auront une incidence significative sur nos niveaux d'épargne.

En 2024, le contexte de la préparation budgétaire fut lui largement marqué par le contexte local et une évolution significative de notre contribution au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) aujourd'hui TEMO (TErritoire et MObilités Moselle Nord). Une hausse nécessaire afin d'assurer la continuité et d'améliorer le service rendu à la population.

En 2025, c'est le budget annexe des Ordures Ménagères qui est confronté à ce cas de figure en raison d'une évolution conséquente de notre contribution annuelle au syndicat SYDELON dont les marchés de transport et de traitement ont augmenté d'environ 20 %. Cette augmentation aura des répercussions importantes sur les budgets de tous les EPCI membres. Si pour le moment le syndicat n'a pas communiqué sur les montants qui seront appelés, pour notre Communauté d'Agglomération, la hausse de notre contribution simulée serait supérieure à 1 M€.

Mais, la hausse de notre contribution au SYDELON ne représente pas le seul enjeu de la préparation budgétaire 2025. Les budgets annexes Eau, Assainissement et Gémapi sont eux aussi soumis à des contraintes budgétaires qu'il nous faudra surmonter.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 L'ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT..... 5

1.2 L'INFLATION..... 6

1.3 COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES..... 7

1.4 LE DÉFICIT PUBLIC..... 8

1.5 LA DETTE PUBLIQUE..... 9

1.1 L'évolution du Produit Intérieur Brut

L'hypothèse de croissance retenue par le gouvernement dans son projet de Loi de finances pour 2025 est fixée à 1,1 %. (Inférieur de 0,3 % par rapport aux hypothèses retenues lors de la Loi de finances 2024).



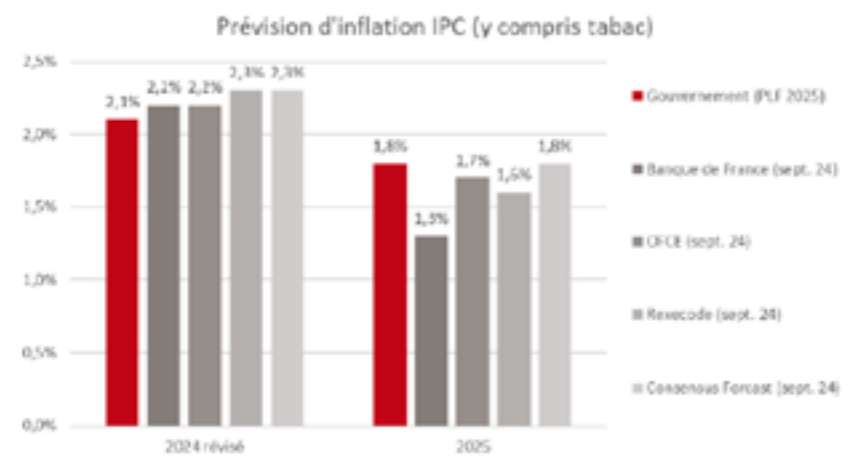
Les prévisions d'évolution du PIB du gouvernement tiennent compte des mesures de restriction sur les finances publiques proposées par le PLF 2025. Les autres organismes d'évaluation prévoient des évolutions de croissance plus optimistes (1,2 % pour l'OCDE, 1,3 % pour le FMI et 1,2 % pour la Banque de France). Le gouvernement est donc prudent dans ces estimations.

1.2 L'inflation

Le ralentissement de l'inflation est visible entre 2023 et 2024, initialement valorisée à 4,8 % l'inflation 2024 s'est fixée à 2 %.

Les prévisions du gouvernement pour 2025 tiennent compte d'un ralentissement de l'inflation mais avec une prévision qui est encore supérieure à celle des organismes d'analyses. La banque de France évalue à 1,3 % l'évolution de l'inflation et l'OCDE prévoit une évolution de 1,7 %.

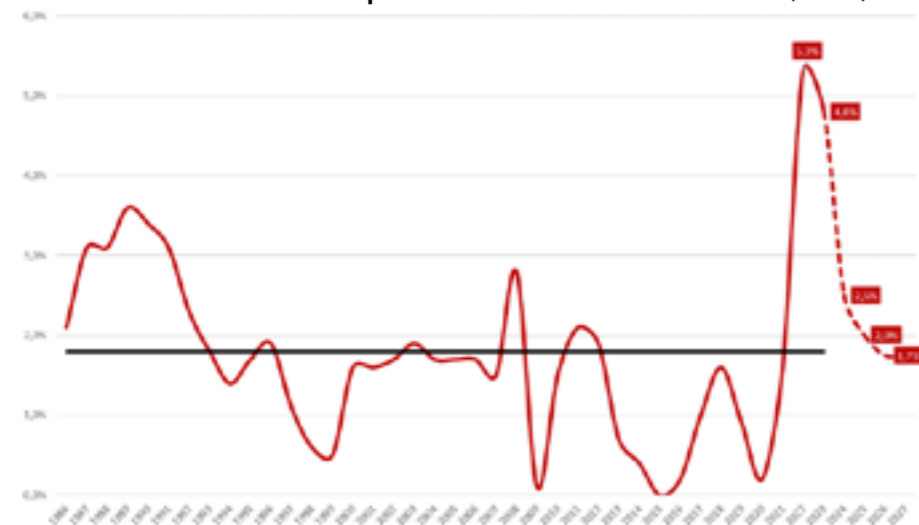
En 2025, l'hypothèse retenue par le PLF est de + 1,8 % marquant un léger ralentissement par rapport à l'année précédente.



source : Ressources Consultants Finances

On note une diminution importante de l'inflation entre 2022 et 2023 notamment sur les prix de l'énergie ou sur une partie des denrées alimentaires. Cette diminution s'est poursuivie au cours de l'année 2024. Si l'énergie et l'alimentation ont bénéficié d'un véritable ralentissement de l'inflation, elle reste toutefois élevée sur d'autres postes de dépenses. L'évolution de l'inflation est maintenue pour les prestations de services avec des évolutions qui gravitent autour de 3 %.

Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



source : Ressources Consultants Finances

1.3 Coefficient de revalorisation des bases

S'agissant de l'évolution des recettes : avant 2018, l'évolution des bases fiscales était votée chaque année par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances.

Les valeurs locatives foncières tiennent compte depuis 2018 d'un coefficient majoré lié à l'évolution des indices des prix des mois de novembre de l'année précédente (N-1) et ceux de l'antépénultième année (N-2). Ce coefficient de majoration correspondant à l'inflation constatée sur l'année précédente s'applique de manière automatique aux bases fiscales.

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre } n-1} - IPCH_{\text{Novembre } n-2})}{IPCH_{\text{Novembre } n-2}} \quad \text{si } IPCH_{\text{Novembre } n-1} > IPCH_{\text{Novembre } n-2}$$

= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)

Au cours de l'année 2025, les bases fiscales progresseront donc de + 1,7 % **soit l'évolution constatée entre les mois de novembre 2023 et 2024.**

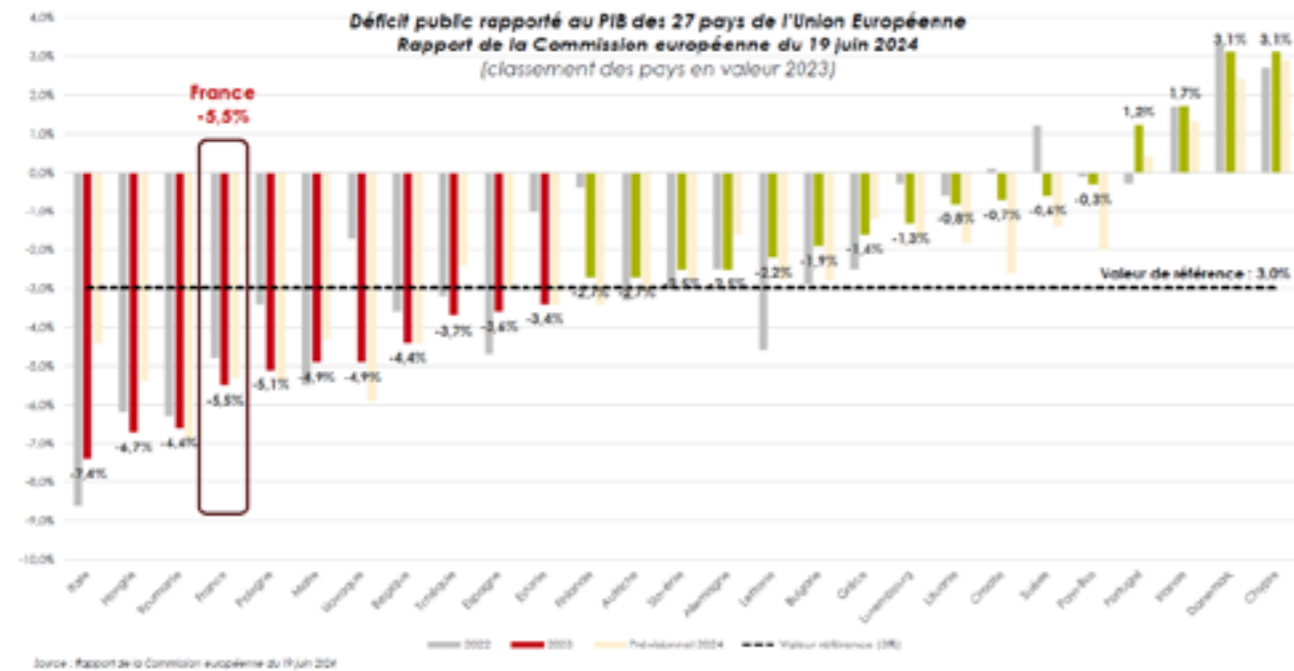
Après deux années où l'évolution des bases fut soutenue avec + 7,1 % en 2023 puis + 3,9 % en 2024, le ralentissement de l'inflation observée au cours de l'année 2024 va donc se traduire mécaniquement sur le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour l'année 2025.



© Keryann / Adobestock

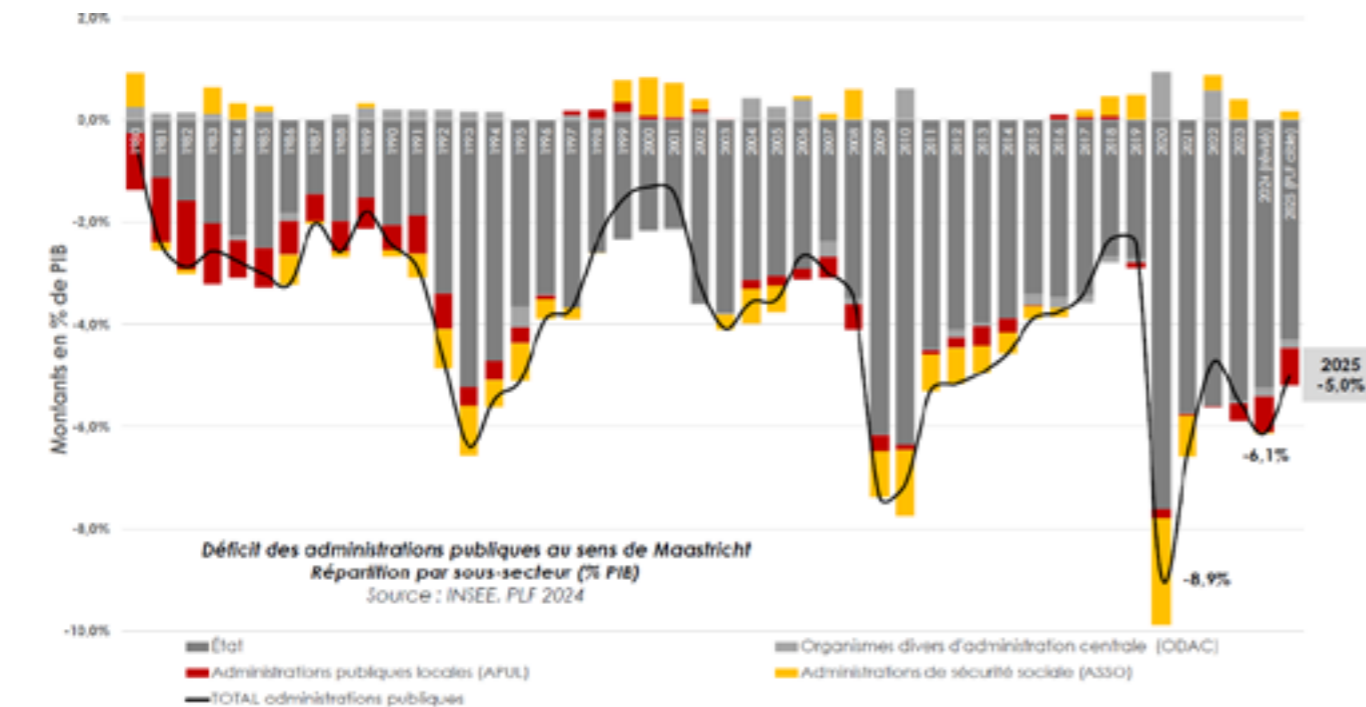
1.4 Le déficit public

Le déficit public est calculé sur la base des déficits de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales. Le déficit public ciblé par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2025 comportait des mesures coercitives à l'encontre des collectivités et un programme de stabilité des finances au niveau national. Un objectif ambitieux pour permettre de retrouver une trajectoire conforme au traité de Maastricht qui a toutefois été revu à la baisse en Commission mixte paritaire.



source : Ressources Consultants Finances

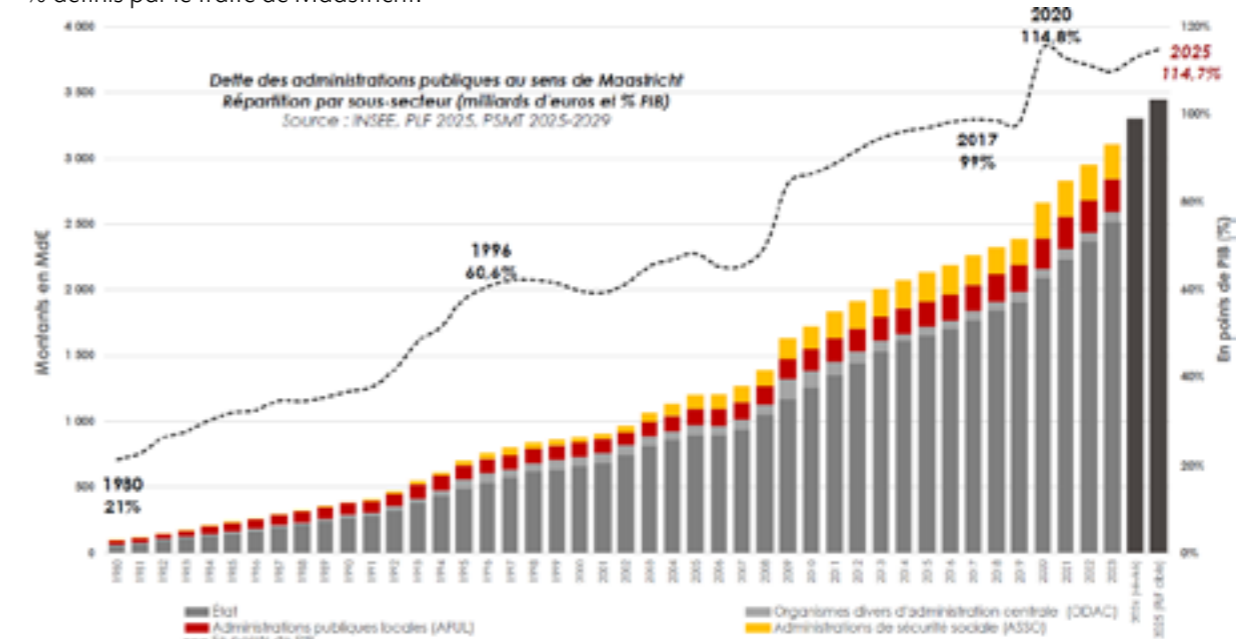
Il est certain que sans mesures de correction, la France ne pourra échapper à une procédure pour déficit excessif alors même que la tendance des pays partenaires est à la réduction des déficits et des dettes publiques.



source : Ressources Consultants Finances

1.5 La dette publique

En 2023, l'endettement public est valorisé à 3 103 milliards d'euros, (représentant 110 % du PIB) en très légère diminution par rapport à 2022 (111 %). La dette publique française reste près de deux fois supérieure au seuil de 60 % définis par le traité de Maastricht.

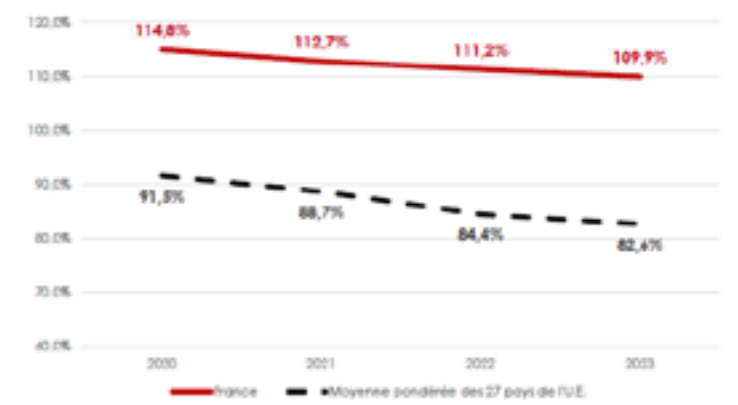


source : Ressources Consultants Finances

La dette publique tient compte de la dette contractée par l'Etat, la Sécurité Sociale et les collectivités locales. Comme pour les années précédentes, il est fondamental de rappeler que la dette des collectivités représente moins de 10 % de l'endettement public national tout en représentant plus de 50 % de l'investissement national.

Au-delà de ce classement, la France peine plus que ces homologues de l'union à réduire son endettement. En effet, depuis la crise de la Covid 19 l'endettement public s'est réduit de 5 points alors que sur la même période les 27 pays de l'union européenne ont réduit de 9 points leur dette (soit près du double). En pourcentage de PIB, la dette française fait désormais partie du trio de tête complété par l'Italie et la Grèce.

L'endettement public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



source : Ressources Consultants Finances

source : Ressources Consultants Finances

2 LOI DE FINANCES 2025

2.1 LE FONDS DE RÉSERVE 11

2.2 LE GEL DES FRACTIONS DE TVA VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2025 12

2.3 L'ABAISSEMENT DE LA COMPENSATION DES CONCOURS VERSÉS PAR L'ÉTAT 13

2.4 LE FONDS VERT 14

2.5 LES DOTATIONS DES COLLECTIVITÉS 14

2.6 LA CNRA 15

© David Debray / Adobestock

La Loi de finances 2025 dans sa rédaction propose de nombreuses mesures impactant directement les collectivités. Elle prévoit de faire participer les régions, les départements et le bloc communal à l'effort budgétaire.

Si la première version de cette loi a fait l'objet d'un blocage institutionnel suite au vote d'une motion de censure en fin d'année 2024, le gouvernement Bayrou a obtenu sa validation en faisant usage de la procédure du 49.3 et en atténuant certaines des mesures initialement proposées.

Les dispositions prévues auront tout de même des incidences notables sur les finances de la Communauté d'Agglomération qu'il s'agisse des produits ou des charges.

Si les associations d'élus locaux ont bataillé pour amender ce texte, les dispositions qu'il contient sont, selon le gouvernement, une nécessité pour réduire le déficit public. Elles réduisent cependant les marges de manœuvre des collectivités.

2.1 Le fonds de réserve

L'article 64 du projet de Loi de finances prévoit la création d'un dispositif de fonds de réserve sur les recettes des collectivités locales en 2025.

Ce fonds de réserve est alimenté par l'ensemble des collectivités à savoir le bloc communal, les départements ainsi que les régions qui disposent chacun de modalités de contributions différentes.

Le produit de la contribution est reversé aux contributeurs, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours.

Pour l'ensemble des collectivités, la contribution maximale est fixée à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A ces deux rapports sont ensuite appliqués respectivement les pondérations suivantes :

- 75 % sur le rapport de potentiel fiscal,
- 25 % sur le rapport de revenu.

Ces pondérations donnent lieu à deux indices. L'indice synthétique de prélèvement est obtenu par l'addition de ces deux indices.

Un indice supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des établissements place alors la collectivité comme contributrice au fonds de réserve.

Dans sa rédaction initiale, ce fonds de réserve était alimenté par un prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités locales au regard de leurs dépenses de fonctionnement réelles (supérieures à 40 M€). Cette ponction était également plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'amendement validé en Commission mixte paritaire s'établit désormais sur des critères de richesses plus "juste" et s'applique à davantage de collectivités. L'effort demandé est donc partagé par un plus grand nombre de collectivités.

Une première étude des données de l'EPCI nous laisse penser que la Communauté d'Agglomération présenterait un indice inférieur à 110 % de la moyenne nationale. Nous allons toutefois profiter des quelques semaines qui nous séparent du vote du budget pour consolider les calculs afin de s'en assurer.

2.2 Le Gel des fractions de TVA versées aux collectivités locales en 2025

Le gouvernement a opté pour le gel des fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue en remplacement d'impôts supprimés aux EPCI. Il s'agit de la TVA perçue en remplacement de la TH (de l'EPCI), et de la CVAE. Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ces reversements représentent plus de 11 M€.

Ces compensations sont actuellement versées de façon prévisionnelle en année N au regard d'une estimation du produit de TVA de l'année N tel qu'inscrit en Loi de finances et se trouve être étroitement liée à l'évolution du PIB de l'année.

Cette évaluation fait l'objet d'un réajustement en cours d'année N (au moment du PLF) avec une régularisation définitive l'année suivante. Elle s'est traduite ces dernières années par des remboursements par la collectivité.

L'article 31 modifie les modalités de versement. Dorénavant, la TVA prévisionnelle sera versée en N sur la base du produit perçue en N-1 par l'État. Les produits de TVA 2025 (TH-CVAE) versés initialement par l'Etat seraient donc strictement équivalents aux produits perçus en 2024.

Après une année 2024 marquée par une faible croissance de la TVA brute et une hausse des dégrèvements, la TVA nette de 2024 n'a évolué que de + 0,8 % (pour mémoire la LF2024 prévoyait une évolution de + 4,5 %).

Le montant perçue par la Communauté d'Agglomération s'est donc maintenu à près de 7,9 M€. Le nouveau calcul présenté dans le projet de Loi de finances 2025 entraîne une « année blanche » pour les collectivités avant de retrouver une dynamique en 2026. En conséquence, les montants de TVA perçus par la collectivité seraient presque identiques sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

La compensation de TVA fut dynamique depuis sa mise en œuvre passant de 6,4 M€ à 7,89 M€ (de 2019 à 2023) avec une évolution étroitement liée à la consommation des ménages et de l'évolution significative des prix (inflation) en période post Covid. La croissance nationale de la TVA a eu un effet positif sur les exercices budgétaires jusqu'en 2023.

Pour 2025, le produit ne compensera pas même l'inflation, cela constitue bien un effort supplémentaire pour la collectivité (à minima 215 K€).



source : Ressources Consultants Finances

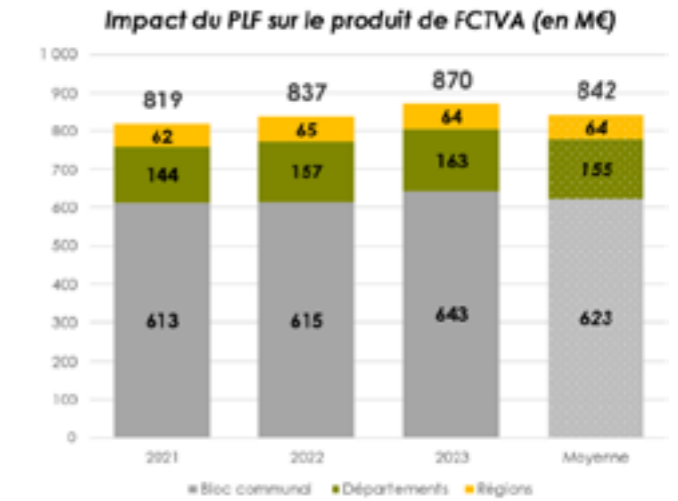
2.3 L'abaissement de la compensation des concours versés par l'État

LE FCTVA

Proposé lors du Projet de Loi de Finances initial, l'article 30 opérerait deux modifications majeures :

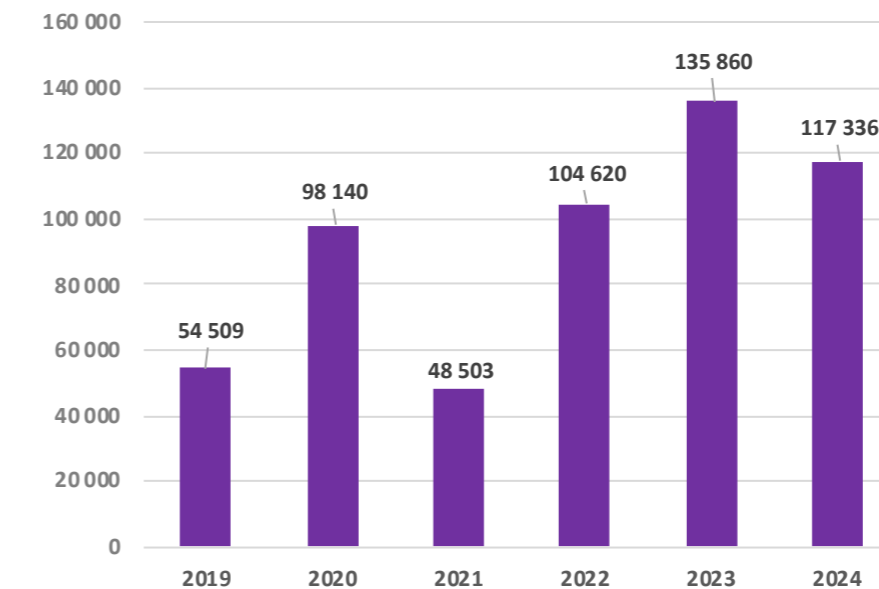
- La suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025,
- L'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement de 16,404% à 14,85%. L'incidence pour les collectivités était estimée à plus de 800 M€.

Pour notre collectivité, la disparition du FCTVA en fonctionnement aurait eu pour incidence la disparition d'une recette de 100 K€. L'abaissement du taux de FCTVA en investissement lié aux investissements réalisés aurait pour incidence une diminution de 9,5 % sur l'ensemble des projets bénéficiant de cette dotation.



source : Ressources Consultants Finances

FCTVA perçue par la Communauté d'Agglomération



2.4 Le fonds vert

Initialement institué par la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 2 Md€, l'article 35 du PLF pour 2025 crédite le Fonds vert à hauteur de 1,15 Md€ seulement, à contre-courant de l'urgence à lutter contre les changements climatiques rappelée au niveau national et international.

Alors que l'environnement apparaît comme un enjeu depuis plusieurs années et qu'il se matérialise par des modifications de **normes environnementales** et de **normes techniques** (décret tertiaire), les collectivités voient une source de financement s'amenuiser.

Cette mesure de réduction du fonds vert de 1,35 Md€ entre la Loi de Finances 2024 et le PLF 2025 est difficile à comprendre.

2.5 Les dotations des collectivités

Maintien de la DGF, suppression des dotations d'exceptions et prélèvement sur la DCRTP

La version du PLF 2025 votée en première lecture au Sénat prévoyait une hausse de 290 M€ de la DGF avec une progression de 140 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de 150 M€ au niveau de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La version de la Commission mixte paritaire adoptée dans l'hémicycle a proposé un abondement de seulement 150 M€.

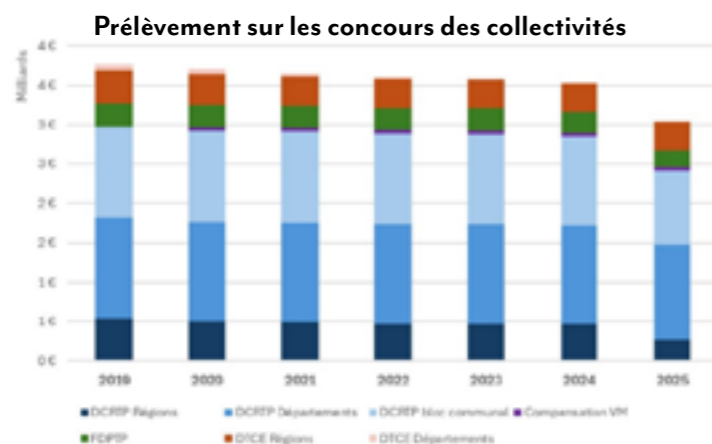
Au-delà de cette moindre évolution de la DGF, d'autres dotations font l'objet de prélèvements supplémentaires par rapport à la Loi de finances 2024 et notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) perçue par la Communauté d'Agglomération.

Cette dotation, instituée par l'article 78 de la loi de finances pour 2010, compense les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP).

En 2025, la ponction pesant sur le bloc communal est évaluée à 205 M€ dont 150 M€ pour les EPCI et 52 M€ pour les communes. En pourcentage, elle représente une baisse de 17 %.

Il est cependant difficile de connaître l'impact réel pour notre collectivité au titre de 2025. Si on considère que notre représentation au niveau national est identique à 2024, la baisse de dotation pour notre collectivité est estimée à environ 130-150 K€, soit en pourcentage une baisse théorique de 3 %.

L'application stricte des 17 % prévue au niveau national à notre dotation aurait une incidence de 0,7 M€ sur notre produit. C'est donc un véritable enjeu financier pour notre collectivité, qu'il apparaît toutefois difficile d'appréhender pour le moment.



source: Ressources Consultants Finances

Le montant total du prélèvement sur les variables d'ajustement passe de 47 M€ en 2024 à 487 M€ en 2025.

2.6 La CNRACL

Après l'évolution successive des grilles indiciaires des agents et des élus (2022-2023), le projet de loi de finances pour la sécurité sociale 2025 prévoit une évolution des taux de cotisations :

- dès 2025 de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL des employeurs territoriaux et hospitaliers,
- l'augmentation annuelle de ce taux de 3 points sur la période 2026, 2027 et 2028.

Ces mesures représentent un montant de plus de 1,5 Md€ en 2025, 3 Mds€ en 2026 et au moins 4,5 Mds€ par an à partir de 2027 pour les seuls employeurs territoriaux.

Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, cette évolution des taux de cotisation aurait un impact de 150 K€ sur l'exercice 2025.

3 L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

3.1	LES NIVEAUX D'ÉPARGNE	17
3.2	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19
3.3	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23
3.4	LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	29
3.5	LES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	31
3.6	LA DETTE	35
3.7	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	41

Grands Bureaux Hayange

3.1 Les niveaux d'épargne

La Banque Postale, dans sa note de conjoncture sur les finances des collectivités locales de septembre 2024 résume les enjeux de l'année pour les collectivités et réalise des simulations sur les résultats des régions, des départements et du bloc communal.

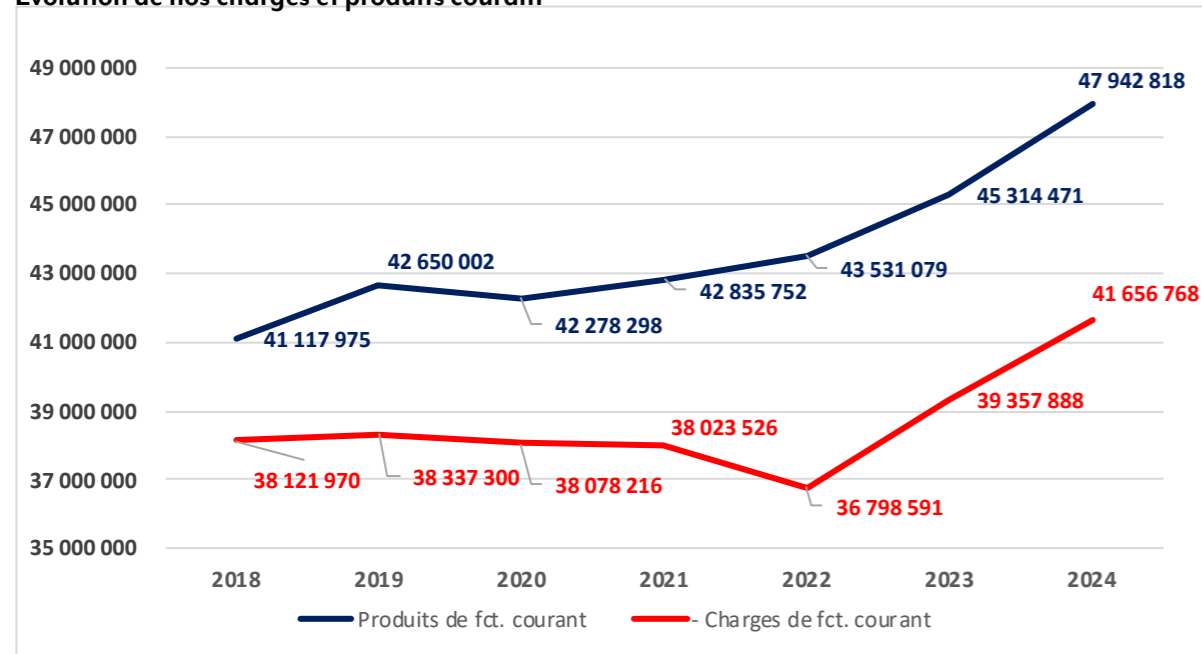
Pour l'année 2024, les EPCI ont connu une progression importante de leurs dépenses de fonctionnement avec en moyenne une hausse annoncée de + 3,8 % sur l'année soit une évolution plus importante que les recettes de fonctionnement dont la hausse est inférieure de 1 point (+ 2,8 %).

Il est toutefois difficile de réaliser une comparaison entre les évolutions nationales et celles de notre intercommunalité notamment pour les recettes issues de la fiscalité et les dépenses d'intervention. L'année 2024 fut marquée par une hausse historique de notre contribution au Syndicat des transports (SMITU) rendant la hausse de notre fiscalité sur le foncier bâti inévitable pour préserver nos marges de manœuvre en fonctionnement et mener à bien notre programme d'investissement.

Pour la collectivité, les produits de fonctionnement ainsi que les charges de fonctionnement ont progressé dans des proportions strictement équivalentes avec une évolution de + 5,8 %.

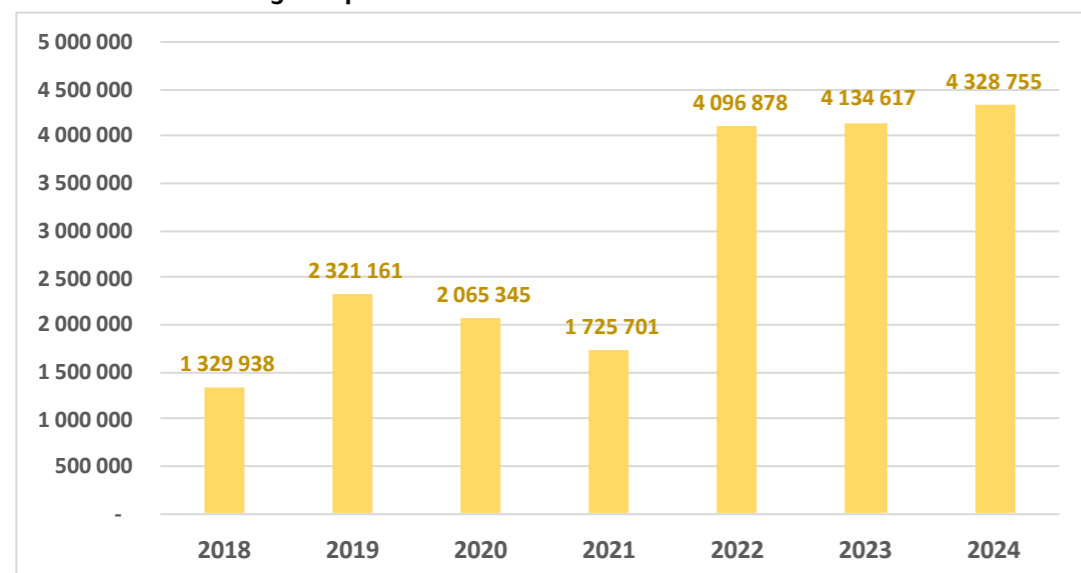
SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	52,2	+ 2,8	53,7
Hors reversements fiscaux	+ 7,2	40,4	+ 3,4	41,8
Recettes fiscales*	+ 6,7	34,2	+ 3,0	35,2
Dotations et compensations fiscales	+ 2,1	9,9	+ 1,3	10,1
Produit des services	+ 5,7	3,7	+ 3,4	3,9
Autres	+ 5,8	4,4	+ 3,9	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,5	44,9	+ 3,8	46,6
Hors reversements fiscaux	+ 7,3	33,0	+ 5,0	34,7
Dépenses de personnel	+ 6,1	12,1	+ 4,7	12,6
Charges à caractère général	+ 9,3	8,6	+ 5,6	9,1
Dépenses d'intervention	+ 7,7	9,9	+ 4,5	10,3
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,1	13,7	+ 0,5	13,7
Intérêts de la dette	+ 35,7	0,7	+ 25,0	0,8
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 6,8	7,4	- 3,5	7,1
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 11,3	4,6	- 6,8	4,3

Evolution de nos charges et produits courant



En valeur, les dépenses de la Communauté d'Agglomération ont progressé de 2,3 M€ et les recettes ont évolué de 2,6 M€. L'épargne est de 4,3 M€ nette évolue donc légèrement au cours de l'exercice 2024 et gravite à des niveaux équivalents à ceux des deux derniers exercices.

Évolution de nos charges et produits courant



Les différents niveaux de l'épargne :

- **L'excédent brut** courant correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, s'entend avant le financement des résultats financiers (intérêts et exceptionnels).
- **L'épargne de gestion** correspond à l'excédent brut courant diminué du solde exceptionnel large soit la différence entre les produits et les charges exceptionnelles.
- **L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », elle permet de couvrir une partie des investissements et en priorité, le remboursement de la dette.
- **L'épargne nette** désigne les ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du capital de la dette.

Chaîne épargne	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	42 650 002	42 278 298	42 835 752	43 531 079	45 314 471	47 942 818
Charges de fct. courant	38 337 300	38 078 216	38 023 526	36 798 591	39 357 888	41 656 768
EXCEDENT BRUT	4 312 702	4 200 083	4 812 226	6 732 488	5 956 583	6 286 050
Produits exceptionnels larges	209 850	142 684	151 755	183 992	166 505	703
Charges exceptionnelles larges	690 091	698 752	1 394 277	887 473	4 502	861
EPARGNE de GESTION	3 832 461	3 644 015	3 569 704	6 029 007	6 118 587	6 285 892
Intérêts	286 026	271 865	259 649	265 230	287 583	287 598
EPARGNE BRUTE	3 546 435	3 372 149	3 310 055	5 763 777	5 831 003	6 018 295
Capital	1 225 274	1 306 805	1 584 354	1 666 899	1 696 386	1 695 987
EPARGNE NETTE	2 321 161	2 065 345	1 725 701	4 096 878	4 134 617	4 328 755

3.2 Les dépenses de fonctionnement

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE OII)

L'inflation s'est tassée sur l'exercice 2024, supérieure à 2 % sur les 6 premiers mois de l'année, elle s'élevait en fin d'exercice entre 1 % et 1,5 %. Elle correspond aujourd'hui davantage aux évolutions observables avant la crise de la Covid 19.



Comme le relève la note de conjoncture de la Banque Postale « les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages ».

Ce constat s'applique également à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les charges à caractère général ont progressé de 9 % entre 2023 et 2024 soit une évolution de 0,41 M€. Au niveau national, on observe en moyenne une hausse de 5,6% sur ce poste.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (011)	4 760 202	4 087 250	3 924 486	4 096 138	4 588 055	5 000 878
Variation nominale	272 365	-672 952	-162 764	171 652	491 917	412 823
Evol. nominale	6,1%	-14,1%	-4,0%	4,4%	12,0%	9,0%

Si le ralentissement de l'inflation est visible, elle continue de produire ses effets sur les charges de la collectivité.

- **Les dépenses de maintenance** qui ont connu une progression de 0,19 M€. Cette hausse est liée à l'inflation mais également aux modalités de calcul de notre principal contrat de maintenance.
- **Les frais d'assurances** sont en progression constante depuis plusieurs exercices, après avoir évolué de 0,05 M€ entre 2022 et 2023 elles progressent une nouvelle fois de plus de 0,065 M€ au titre de l'année 2024. Une tendance qui risque de se confirmer en raison de la répétition des événements climatiques connus ces dernières années.
- **Les cotisations versées** à nos partenaires ont également progressé au cours de l'exercice 2024 de 0,078 M€, équivalente à celle de l'année précédente.
- **Les locations mobilières** ont également connu une évolution (0,045 M€) en raison de l'acquisition de nouvelles solutions informatiques en ligne (SAAS).

Au-delà de ces évolutions, il est à noter que, sur l'exercice, les dépenses d'énergie (électricité – gaz) qui représentent plus de 20 % des charges de ce chapitre demeurent en ligne avec l'exercice précédent. Elles sont valorisées à 1,06 M€ mais restent hautes par rapport aux exercices budgétaires d'avant crise Covid 19.

LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les charges de personnel de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch y compris celles des budgets annexes (Collecte et traitement des ordures ménagères, Assainissement, Eau et Gemapi) sont dans un premier temps supportés par le budget principal.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (012)	9 306 120	9 269 093	9 564 908	9 505 199	10 351 498	10 715 804
Evolution en €	524 907	-37 027	295 815	-59 709	846 299	364 305
Evolution en %	5,0%	-0,6%	1,6%	-5,7%	4,4%	3,5%

Les dépenses de personnel ont connu une évolution importante entre 2022 et 2023 (0,85 M€) dont un tiers était lié à l'évolution de nos compétences environnementales. Les deux tiers restants étaient directement liés à des nécessités de services avec des arrêts pour longue maladie et des revalorisations indiciaires successives.

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses ont connu une évolution de 3,5 % (+4,7% au niveau national). Cette hausse avait été prévue lors du BP 2024 et s'explique pour plusieurs raisons.

Les éléments de justification sont les suivants:

- Revalorisation de 5 points d'indices aux grilles applicables au 1^{er} janvier 2024 : 60 K€,
- Le versement de la prime pouvoir d'achat : 90 K€,
- La revalorisation réglementaire du point d'indice de + 1,5 % sur une année pleine (décidée en juillet 2023 par le gouvernement) : 45 K€,
- Les revalorisations salariales, le versement du forfait mobilité et l'évolution des chèques déjeuners : 30 K€,
- L'évolution liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fixée à 1,5 % sur une année ainsi que le maintien des postes en doublons suite à des maladies de longues durées : 140 K€.

LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)

L'évolution de ce chapitre tient compte de l'effet cumulé à la fois de hausses et de baisses de dépenses :

- La hausse des attributions de compensation des communes membres suite au transfert de la compétence « Eau pluviale » en 2020,
- Des régularisations de TVA TH et TVA CVAE liées à la notification définitive de la TVA sur l'exercice 2023, inférieure aux prévisions. Ces régularisations sont portées à 104 K€ dont 69 K€ pour la TVA TH et 35 K€ pour la TVA TH,
- La réduction des attributions de compensation des communes de Hayange et de Serémange – Erzange suite à la fermeture des Hauts fourneaux et de la Cokerie.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de produits	18 369 062	18 386 274	17 643 574	16 009 013	15 611 207	15 003 402
Variation en €	-264 094	17 213	-742 700	-1 634 561	-400 908	-607 805
Variation en %	-2,3%	-0,1%	-5,6%	-13,9%	-6,5%	-3,9%

S'agissant du FPIC, on observe que les montants de droit commun étaient proches des montants de l'année précédente.

	2023			2024		
	Prélèvement	Reversement	Solde	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	- 146 394	747 947	601 553	- 119 521	722 972	603 451
Part communes	- 152 184	1 168 420	1 016 236	- 126 590	1 162 494	1 035 904
TOTAL	- 298 578	1 916 367	1 617 789	- 246 111	1 885 466	1 639 355

	2023			2024 (DROIT COMMUN)		
	Prélèvement	Reversement	Solde	Prélèvement	Reversement	Solde
ALGRANGE	- 12 088	124 201	112 113	- 10 411	119 436	109 025
FAMECK	-	297 624	297 624	-	293 210	293 210
FLORANGE	- 37 991	150 877	112 886	- 31 781	148 635	116 854
HAYANGE	- 43 766	237 479	193 713	- 35 950	241 195	205 245
KNUTANGE	- 6 718	63 270	56 552	- 5 790	61 665	55 875
NEUFCHÉF	- 5 187	53 264	48 077	- 4 406	53 371	48 965
NILVANGE	- 13 484	59 476	45 992	- 11 111	59 312	48 201
RANGUEVAUX	- 1 811	17 070	15 259	- 1 556	17 150	15 594
SEREMANGE ERZANGE	- 14 575	48 720	34 145	- 11 870	50 058	38 188
UCKANGE	- 16 564	116 439	99 875	- 13 715	118 462	104 747
TOTAL	- 152 184	1 168 420	1 016 236	126 590	1 162 494	1 035 904

Le Conseil de communauté a voté une répartition dérogatoire libre en faisant le choix d'une minoration de 260 000 € du reversement FPIC dont bénéficie la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et un fléchage de cette somme vers les dix communes membres sous la forme d'une répartition égale entre chacune d'entre elles (soit 26 000 € par commune).

Les prélèvements du FPIC pour l'EPCI et pour les communes membres ne seront pas modifiés, c'est donc le droit commun qui s'est appliqué pour le volet dépense du FPIC

Ainsi, le reversement FPIC devant être perçu par la Communauté d'Agglomération s'est chiffré à 462 972 € et celui des communes à 1 422 494 € pour l'année 2024. Les parts respectives des prélèvements ont été maintenues.

	FPIC 2024 DROIT COMMUN			FPIC 2024 REPARTITION LIBRE		
	Prélèvement	Reversement	Reversement solidaire	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	- 119 521	722 972	- 260 000	- 119 521	462 972	343 451
Part communes	- 126 590	1 162 494	260 000	- 126 590	1 422 494	1 295 904
TOTAL	- 246 111	1 885 466	-	- 246 111	1 885 466	1 639 355

	FPIC 2024 DROIT COMMUN				FPIC 2024 REPARTITION LIBRE		
	Prélèvement	Reversement	Solde	Solidarité territoriale	Prélèvement	Reversement	Solde
ALGRANGE	- 10 411	119 436	109 025	26 000	- 10 411	145 436	135 025
FAMECK	-	293 210	293 210	26 000	-	319 210	319 210
FLORANGE	- 31 781	148 635	116 854	26 000	- 31 781	174 635	142 854
HAYANGE	- 35 950	241 195	205 245	26 000	- 35 950	267 195	231 245
KNUTANGE	- 5 790	61 665	55 875	26 000	- 5 790	87 665	81 875
NEUFCHÉF	- 4 406	53 371	48 965	26 000	- 4 406	79 371	74 965
NILVANGE	- 11 111	59 312	48 201	26 000	- 11 111	85 312	74 201
RANGUEVAUX	- 1 556	17 150	15 594	26 000	- 1 556	43 150	41 594
SEREMANGE	-	-	-	-	-	-	-
ERZANGE	- 11 870	50 058	38 188	26 000	- 11 870	76 058	64 188
UCKANGE	- 13 715	118 462	104 747	26 000	- 13 715	144 462	130 747
TOTAL	- 126 590	1 162 494	1 035 904	260 000	- 126 590	1 422 494	1 295 904

Il est important de préciser que la Loi de finances 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC qui s'applique aux délibérations à compter de 2023.

Néanmoins, les délibérations cessent de produire leurs droits dans les cas où :

- Le Conseil communautaire ou le Conseil municipal d'une des communes membres adopte une délibération demandant à ce que les délibérations soient rapportées ou modifiées, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat,
- Le périmètre de l'EPCI est modifié entre le 1^{er} janvier de l'année de répartition et celui existant au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Ainsi, la présente délibération est créatrice de droit pour les années 2024 et 2025 avec comme critère le reversement supplémentaire de 260 000 € aux communes membres à parts égales. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette délibération cessera de produire ses effets en raison de la modification du périmètre intercommunal et la fusion des deux communautés d'agglomérations.

Cette enveloppe complémentaire ne sera donc pas prise en compte dans le processus de compensation prévu par le protocole de fusion des deux EPCI. Pour rappel, les effets du rapprochement sur le FPIC des communes seront neutralisés conformément aux engagements adoptés par l'ensemble des communes membres des deux EPCI.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Les autres charges de gestion courante ont depuis le passage en M57 un périmètre plus important que les années précédentes en raison du reclassement de certaines charges exceptionnelles (comptes 67) vers le chapitre autres charges de gestion courante (comptes 65). Le chapitre 67 est désormais réservé aux seuls titres annulés sur les exercices antérieurs. Ce fléchage explique une partie de l'évolution du chapitre sur les années antérieures.

Afin de comparer l'évolution de ce chapitre à l'année 2023, un retraitement a été effectué sur cette seule année afin de présenter des éléments de comparaison sur le fond.

Ainsi, on observe une progression de ce chapitre lié aux subventions et participations versées à nos partenaires.

Les principales variations de l'exercice :

- La baisse des versements au profit des structures de la petite enfance en raison de la modification des règles de perception des recettes de la CAF (-0,37 M€) dans le cadre de la CTG, sans cette modification réglementaire les participations aux partenaires auraient été stables par rapport à l'exercice 2023,
- La hausse de notre contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en raison de l'application de l'inflation (+ 0,115 M€),
- La hausse de notre contribution à l'eau pluviale, (+ 0,36 M€),
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget Zone habitat de la Paix (+ 0,23 M€),
- L'augmentation de notre participation annuelle au Syndicat Mixte des Transports (SMITU) + 1,9 M€ entre 2023 et 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres charges de gestion courante (65)	5 901 917	6 335 598	6 890 558	7 188 241	8 807 178	10 936 709
Variation en €	-317 847	433 682	554 960	297 683	652 159	2 129 531
Variation en %	-6,0%	7,1%	7,0%	-1,0%	4,6%	24,2%

3.3 Les recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les produits des services et du domaine sont stables par rapport à l'exercice antérieur, pour mémoire ces recettes sont issues des :

- **Refacturations du budget principal** vers les budgets annexes de la collecte et du traitement des ordures ménagères, de la GEMAPI, de l'Eau et de l'Assainissement. Les recettes perçues par le budget principal sont valorisées à hauteur de 3,34 M€ au titre de l'exercice 2024 (contre 3,3 M€ en 2023) et sont répartis comme suit sur les différents budgets annexes :
 - 2,65 M€ pour le budget Collecte et traitement,
 - 0,64 M€ pour les budgets Eau et Assainissement,
 - 0,05 M€ pour le budget GEMAPI.
- **Régies communautaires** (petite enfance, piscines, Site de l'U4) et autorisations d'urbanisme et refacturation : on constate une baisse des participations versées par les familles sur la crèche de la Maison des Doudous néanmoins contrebalancée par une hausse des entrées en piscines. Les recettes issues des actes d'urbanismes des communes voisines enregistrent une diminution.

LES IMPÔTS ET TAXES

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Le produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) tient compte d'un taux fixé par les collectivités locales bénéficiaires et l'évolution des bases fiscales.

Ces bases tiennent compte des modifications pouvant intervenir au cours de l'année (les constructions nouvelles notamment) mais évoluent également au rythme du coefficient de revalorisation déterminée par l'inflation constatée de Novembre N-2 (116,81) à Novembre N-1 (121,32).

En 2024, l'évolution automatique des bases fiscales a été de + 3,9 %

$$\text{Coefficient 2024} = 1 + (121,32 - 116,81) / (116,81) = 1,0386$$

Outre l'évolution automatique des bases, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a été dans l'obligation de faire évoluer son taux de TFPB en raison d'une hausse de près de 2 M€ de sa contribution au SMITU. Le produit de TFPB est désormais fixé à 4,1 M€ en 2024.

Ce choix difficile d'augmenter la fiscalité, dans un contexte d'inflation, a permis de maintenir nos niveaux d'épargne et notre capacité d'investissement.

LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Années	Nb établissements	Evol.	Bases brutes	Evol.	Cotisations (EPCI)	Evol.
2017	2 377		32 415 645		7 411 995	
2018	2 388	0%	32 574 868	0%	7 453 359	1%
2019	2 300	-4%	33 240 746	2%	7 614 068	2%
2020	2 367	3%	33 742 829	2%	7 743 796	2%
2021	2 491	5%	17 858 133	-48%	4 217 952	-46%
2022	2 631	6%	18 574 823	5%	4 491 747	6%
2023	2 818	7%	19 910 600	7%	4 834 716	8%
2024	3 041	8%	20 505 910	3%	5 014 016	4%

Depuis 2020, on peut observer une évolution continue du nombre d'établissements assujettis à la CFE. L'évolution du nombre d'entreprises est dynamique avec près de 700 entreprises créées depuis 2020. Sur la base des fichiers fiscaux, on peut identifier plus de 200 nouvelles entreprises au titre de l'année 2024 participant au dynamisme du produit perçu par la Communauté d'Agglomération. Le produit de CFE est fixé à 5 M€ au titre de l'exercice 2024.

Le dynamisme des entreprises soumises à la base minimum demeure plus important que les entreprises imposées sur leurs surfaces réelles de production. Pour autant, les bases réelles représentent 88 % du produit de CFE.

	Produit Bases mini	Produit Bases réelles	TOTAL
2024	588 252	4 425 764	5 014 016
2023	538 581	4 296 135	4 834 716
Evolution	9,22%	3,02%	3,71%

Concernant les entreprises imposées à la base réelle, il s'avère que l'industrie et le commerce représentent 75 % du produit de CFE perçu par la Communauté d'Agglomération et environ 25 % des entreprises imposées du territoire.

	Nb étab	Cotisations	% Nb étab	% Cotisations
Industrie	159	2 852 845	5%	57%
Commerce	573	878 950	19%	18%
TOTAL	3 041	5 014 016	100%	100%

Les contributeurs CFE par section NACE

Sections NACE	Nb étab.	CFE
A - Agriculture, sylviculture et pêche	6	2 116
B - Industries extractives	1	2 837
C - Industrie manufacturière	159	2 852 845
D - Prod. et distrib. électricité, gaz, vapeur et air cond.	37	30 510
E - Prod. et distrib. eau assain., déchets et dépollution	23	73 200
F - Construction	366	179 100
G - Commerce réparation d'automobiles et de motocycles	573	878 950
H - Transports et entreposage	122	168 096
I - Hébergement et restauration	185	175 310
J - Information et communication	82	8 936
K - Activités financières et d'assurance	78	74 493
L - Activités immobilières	241	86 400
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	122	81 151
N - Activités de services administratifs et de soutien	120	66 682
P - Enseignement	31	19 709
Q - Santé humaine et action sociale	40	38 967
R - Arts, spectacles et activités récréatives	22	12 921
S - Autres activités de services	160	52 169
- Section NACE inconnue	673	209 624
Total	3 041	5 014 016

Les 15 plus grands contributeurs

Au titre de l'année 2024, les 15 plus grands contributeurs à la CFE sont listés dans le tableau ci-dessous, les 3 plus grands contributeurs représentent à eux seuls près de 50 % des bases imposées.

Entreprises	Bases CFE	% représentation
ARCELOR	8 875 279	39,33%
SAARSTAHL RAIL	1 531 860	6,79%
THYSSENKRUPP	815 250	3,61%
SAS FIFAM	407 532	1,81%
SAS FEDERAL MOGUL AFTERMARK	359 184	1,59%
SAS ZF LEMFORDER METAL FRAN	313 638	1,39%
SAS GEPOR	257 473	1,14%
SAS SOC MOSELL VENTE FER TO	182 764	0,81%
SASU UMICORE AUTOCAT FRANCE	170 255	0,75%
SAS SAFRAN NACELLES	152 912	0,68%
SAS SOVITEC FRANCE	149 638	0,66%
SAS TRIMY	146 097	0,65%
SAS SUEZ RV LORRAINE	123 101	0,55%
EUURL KEOLIS THIONVILLE-FENSCH	113 270	0,50%
SAS SOC D'EXPLOIT SOUS-PROD	108 486	0,48%
TOTAL BASES CFE CAVF	22 564 446	100,00%

LES DOTATIONS

Depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la suppression en 2023 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Etat verse aux EPCI une quote part de la TVA nette.

Ces produits de TVA évoluent au rythme de la consommation enregistrée au niveau national. En 2024, on observe une stagnation de la TVA conséquence d'une faible évolution de la TVA brute et de la hausse des remboursements et dégrèvements de TVA ayant pour effet une baisse mécanique de la TVA nette perçue par l'Etat et par ricochet des collectivités.

En Loi de Finances 2024, l'Etat prévoyait un dynamisme de la TVA de 4,5 %. Dans le même temps, l'évolution du PIB affichait une progression de 3,9 %. Par prudence et à raison, le précédent ROB ne tenait pas compte de l'évolution prévisionnelle de la TVA fixée par l'Etat. Le budget prévisionnel 2024 avait également anticipé, par précaution, des remboursements de produits de TVA.



QUOTE-PART - TVA : LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) - TVA

Pour mémoire, la Loi de finances 2023 est venue supprimer la CVAE du panier fiscal des collectivités locales remplacée désormais par un concours financier de l'Etat. Cette dotation est versée aux intercommunalités sous la forme d'une fraction de TVA nationale.

En 2023, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a perçu 3,15 M€ au titre de la compensation TVA CVAE. Au cours de l'exercice 2024, une régularisation a été réalisée par l'Etat.

Cette régularisation de 35 K€ a ainsi porté le produit définitif de l'année 2023 pour la TVA CVAE à 3,11 M€.

Au titre de l'année 2024, le montant de TVA CVAE est, pour l'heure, de 3,13 M€. Des ajustements, à la hausse ou à la baisse, pourront intervenir courant 2025 relatif à la TVA 2024.

En 2025 et suite au gel de la TVA prévue par l'Etat, le produit de TVA CVAE sera équivalent au produit perçu en 2024 soit 3,13 M€.

QUOTE-PART - TVA : LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

TVA TH	2021	2022	2023	2024
Fraction TVA-TH	6 983 688	7 714 337	7 894 750	7 892 433
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1			70 663	68 786
TVA Définitive TH		7 643 674	7 825 964	7 892 433

L'évolution de la TVA TH a également été impactée par un dynamisme moindre de la TVA nette. On observe également une reprise de concours sur les années 2023 et 2024 relatif à la TVA nette définitive.

En 2025 et suite au gel de la TVA prévue par l'Etat, le produit de TVA TH sera équivalent au produit perçu en 2024 soit 7,89 M€.

Depuis plusieurs exercices, on constate une différence notable entre la prévision d'évolution et l'évolution réelle de la TVA impactant les recettes des collectivités, rendant les prévisions complexes. Ces compensations de fiscalité représentent une part significative des ressources de la collectivité avec 11 M€ et ne devraient pas connaître d'évolution pour 2025.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), perçue par les EPCI, est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de compensation	2 910 552	2 857 338	2 801 064	2 739 621	2 723 715	2 678 642
Différence N-1		- 53 214	- 56 274	- 61 443	- 15 906	- 45 073
Dotation d'intercommunalité	487 466	535 437	590 703	653 189	721 544	865 684
Différence N-1		47 971	55 266	62 486	68 355	144 140
TOTAL	3 398 018	3 392 775	3 391 767	3 392 810	3 445 259	3 544 326

La DGF de la Communauté d'Agglomération a progressé lors de l'exercice 2024. Cette progression est liée aux dispositions de la Loi de Finances 2024 qui avait revu l'évolution de la dotation d'intercommunalité de 10 % à 20 % au niveau national.

La DGF 2024 est fixée à 3,54 M€ dont 2,68 M€ pour la dotation de compensation et de 0,86 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

LES AUTRES DOTATIONS PERÇUES

Outre la DGF, la Communauté d'Agglomération perçoit également :

- Des compensations fiscales liées à la réforme des impôts professionnels qui ne bénéficient plus de l'évolution des taux de TFPB ou de CFE mais qui suivent l'évolution de l'inflation, ils sont valorisés à 2,96 M€ en 2024,
- De la DCRTP réduite de 10 K€ suite à la Loi de Finances 2024 et désormais incluse dans les variables d'ajustement,
- Des participations de la Petite enfance de nos partenaires comme la CAF, valorisée à 1,07 M€ en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations fiscales	725 393	754 287	2 405 667	2 636 958	2 829 965	2 962 057
Compensation pertes de bases			1 182 964	906 312	596 936	
DCRTP	4 484 609	4 477 629	4 477 629	4 477 629	4 477 629	4 467 382
Participations de la Petite enfance	808 679	1 298 148	1 065 067	1 251 949	1 138 103	1 068 458

Depuis l'exercice 2024, la Communauté d'Agglomération ne perçoit plus de compensation dégressive pour pertes de bases CET liées à la sortie des impôts de production des sites d'Arcelor Mittal.

LES AUTRES RECETTES PERÇUES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance de la Petite enfance	30 160	34 693	41 718	53 068	79 842	472 079
Autres produits de gestion	7 428	10 434	71 314	21 620	21 602	188 024

Les autres produits perçus par la Communauté d'Agglomération sont issus des :

- **Structures de la petite enfance**, les recettes afférentes sont habituellement liées aux redevances dues par les concessionnaires des structures d'accueil. En raison de la mise en place de la CTG, la CAF verse désormais directement le bonus territoire aux concessionnaires. Dans la mesure où cette modification est intervenue en 2024, un remboursement des partenaires à la collectivité était nécessaire (0,35 M€).
- **Intéressements et versements d'avoirs** liés à notre contrat d'énergie, en hausse sur l'exercice 2024.

3.4 Les dépenses d'investissement

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 PORTÉS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Les projets d'investissement furent nombreux au cours de cette exercice 2024 notamment pour le budget principal avec des thématiques variées liées à l'aménagement, la préservation du patrimoine de notre territoire, du sport, de la mobilité ou de la petite enfance.

LES GRANDS BUREAUX

Inoccupés depuis la fin des années 70, les Grands Bureaux de Hayange, bâtiments industriels de près de 8 900 mètres carrés et inscrits aux monuments historiques vont bientôt être totalement rénovés. Des travaux de désamiantage et de curage ont été réalisés cette année. Ils ont permis l'acquisition du bâtiment par Histoire et Patrimoine qui débiteront dès 2025 la requalification du site en logement.

Propriété de la Communauté d'Agglomération depuis 2002, l'avenir des Grands Bureaux se dessine enfin suite à la vente officielle réalisée en décembre 2024.

Les travaux de curage et désamiantage ont représenté une enveloppe de 1,7 M€.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'est portée acquéreur du garage du Tournebride pour 0,27 M€ afin de répondre aux besoins de stationnement générés par le projet.

LE TERRAIN DE RUGBY

Cet équipement composé d'un terrain et d'un club house, géré par l'EPCI, est mis à disposition du Rugby Union Sportive Hayange (RUSH).

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a procédé à la rénovation complète du terrain. Le terrain est donc désormais doté d'une pelouse synthétique aux normes, d'un éclairage intégralement revu et de tribunes pouvant accueillir près de 170 spectateurs. Il est aujourd'hui classé en catégorie C, permettant l'accueil de match d'envergure.

Ce projet permet au territoire du Val de Fensch de disposer d'un équipement phare et structurant offrant un rayonnement régional.

Cet investissement a nécessité une enveloppe budgétaire de 1,6 M€.

LA BOUCLE VERTE ET BLEUE

Dans le cadre de son programme d'investissement « Boucle verte et Bleue » la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a lancé des travaux pour la création d'un itinéraire cyclable le long de la Route Départementale 13 Hayange à Terville.

Ce projet réalisé conjointement par les deux Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France sera mis en service à partir du deuxième trimestre 2025.

Cette réalisation offrira aux cyclistes un trajet sécurisé et direct entre les deux agglomérations. Long de 2,1 km, cet itinéraire traversant les giratoires de l'A31 et de l'étoile permet de rejoindre l'entrée de ville Hayange – Marspich.

L'enveloppe du projet s'élève à 1,33 M€ dont 1,24 M€ pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et 0,089 M€ pour la Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville.

En terme de réalisation, 1,1 M€ ont déjà été portés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Des reports de crédits sont prévus pour finaliser ce projet en 2025.

LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

L'année 2024 a été dédiée à la réalisation de nombreux travaux de rénovation et d'amélioration dans plusieurs crèches relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération. À la maison des Doudous à Hayange, des places de stationnement supplémentaires ont été réalisées et un puits canadien, solution novatrice de régulation thermique, a été installé. Elle permet de réduire les consommations en période hivernale et de refroidir le bâtiment durant la période estivale. Les travaux de connexion du puits canadien se poursuivent en 2025. L'ensemble de ces travaux ont représenté 0,43 M€ des reports ont été réalisés pour la finalisation de ces projets au cours de l'année 2025.

D'autres travaux de rénovation énergétique sur la crèche de Sérémange (0,05 M€) et un nouvel espace de jeu extérieur à Nilvange (0,03 M€) ont également été réalisés.

CŒUR DE VILLES, CŒUR DE FENSCH

L'année 2023 fut marquée par la revalorisation de l'enveloppe du programme « Cœur de Villes, Cœur de Fensch (CVCF) ». En lien avec la planification et les estimations concernant les futurs travaux, cette réévaluation a été de 20 M€.

Au cours de l'exercice 2024, les travaux de rénovation urbaine se sont poursuivis sur l'axe traversant de la Vallée avec la réalisation, le début ou l'achèvement des tronçons :

- Florange 4 – 5 avec une réalisation de 0,88 M€,
- Sérémange Erzange 3 – 4 avec une réalisation de 0,8 M€,
- Neufchef 3 pour 0,35 M€,
- Nilvange 4 – 6 pour 0,94 M€.

En parallèle de la réalisation de ces tronçons CVCF et à la demande des communes membres, deux opérations sous mandat ont également été réalisées sur le territoire des communes de Nilvange et de Neufchef.

Le programme d'investissement « Cœur de Villes, Cœur de Fensch » a représenté plus de 3 M€ d'investissement sur l'année 2024, le premier investissement de notre Communauté d'Agglomération au cours de cet exercice.

LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses financières représentent les dépenses liées aux versements d'avances sur le budget Assainissement (0,5 M€) et sur le Budget Zones économiques (Zone de la Feltière) pour 0,4 M€ soit au total 0,9 M€.

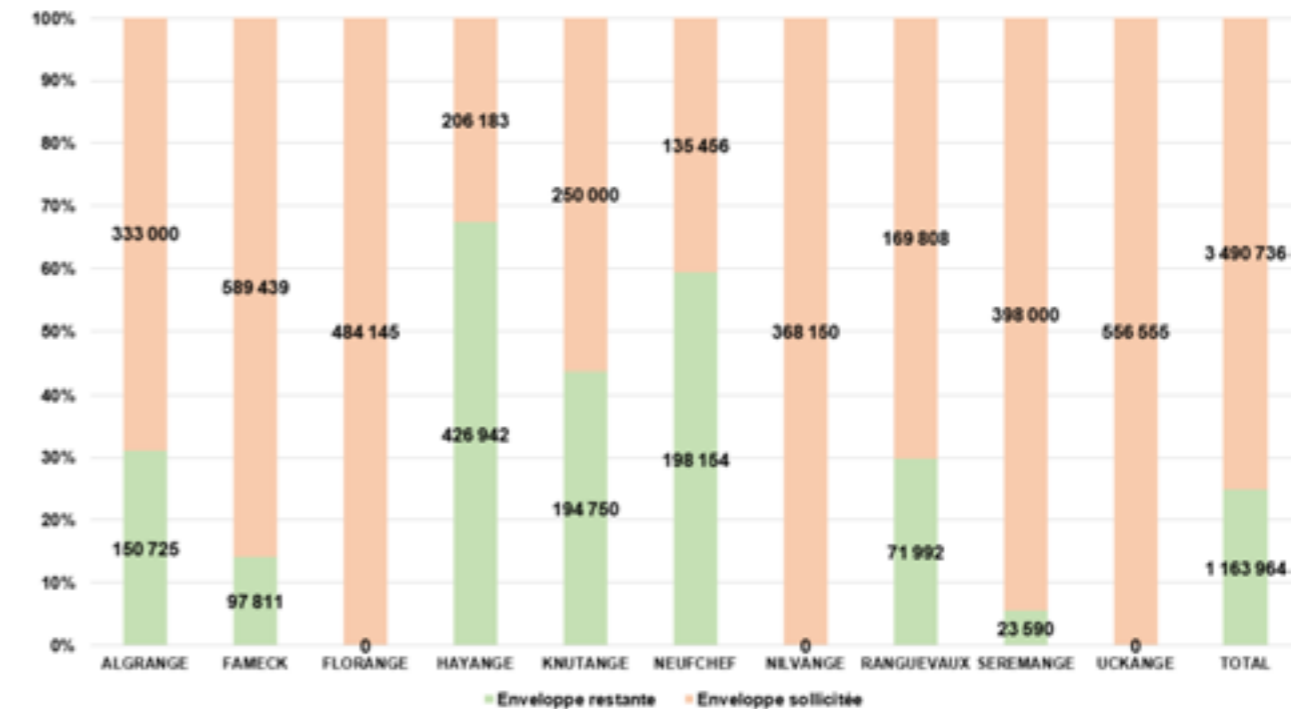
3.5 Les aides versées par la Communauté d'Agglomération

Au cours de l'année 2024, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a versé plus de 1,2 M€ de subventions d'investissement à travers notamment :

- Le soutien à la construction de logement 0,39 M€ à travers son programme. Dans le détail :
 - 86 K€ sur la commune de Hayange (91 logements),
 - 38 K€ sur la commune de Sérémange – Erzange (20 logements),
 - 116 K€ sur la commune de Florange (87 logements),
 - 50 K€ sur la commune de Fameck (40 logements),
 - 100 K€ sur la commune de Ranguieux (43 logements).
- L'aide aux entreprises et aux professionnels de santé avec 0,05 M€ versés,
- L'utilisation de l'enveloppe de fonds de concours pour 0,77 M€ par les communes membres.

LES FONDS DE CONCOURS VERSÉS AUX COMMUNES

En application du pacte financier et fiscal de la mandature, les communes peuvent solliciter un montant de 4,65 M€. La mobilisation du solde n'est pas limitée dans le temps. L'enveloppe de 930 940 € annuelle a d'ailleurs été pérennisée à l'occasion de la délibération relative à la fusion des deux Communautés d'Agglomération de Portes de France Thionville et du Val de Fensch.



Depuis sa mise en place 3,49 M€ ont déjà été sollicités, plus de 2 M€ ont déjà été versés aux communes et 1,16 M€ sont encore à disposition des communes.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU BUDGET PRINCIPAL

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil nécessaire à la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées.

Pour le budget principal, on comptabilise trois AP/CP :

- La petite enfance pour faire face à l'évolution de l'inflation dont l'enveloppe a été fixée à **4,05 M€**. La réalisation de la crèche du Triangle marque la fin de ce programme, les soldes de travaux pour les espaces verts indiquent la fin de cette autorisation de programme au cours de l'exercice 2025.
- L'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch (CVCF) dont le montant est désormais fixé à **42 M€**, participe à la rénovation urbaine de l'axe traversant de la Vallée. En 2024, les réalisations apparaissent bien plus importantes que l'année précédente. Elles seront en définitive proches de 3 M€ pour 2025 et démontrent un dynamisme fort de ce programme d'investissement. Une revalorisation de 20 M€ ainsi qu'une nouvelle planification des tranches ont été voté en 2024 donnant une visibilité aux communes jusqu'en 2031.

DÉPENSES									
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2013-2020	2021	2022	2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
130805	Coeur de Villes Coeur de Fensch	42 000 000	15 748 374	2 694 212	1 219 319	620 623	4 349 000	3 000 000	14 368 472

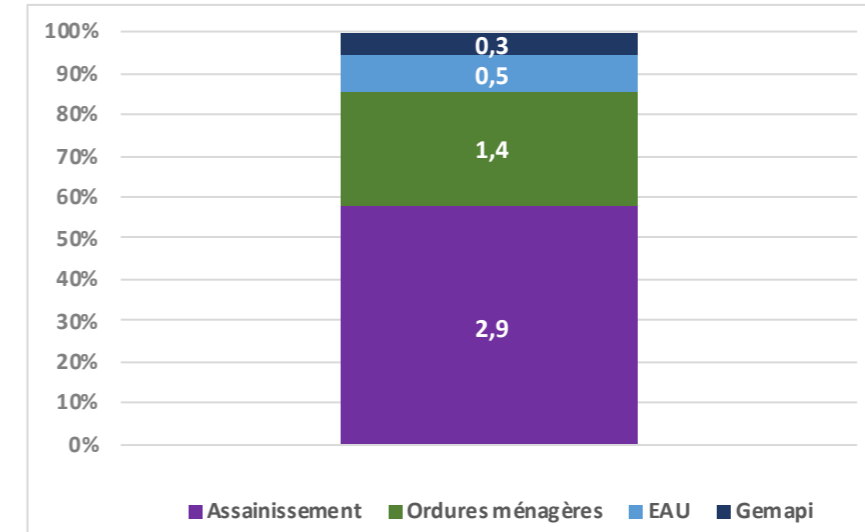
- Le site de l'U4 accueillera bientôt un nouvel équipement venant remplacer le chapiteau, prévu initialement pour un temps limité, qui montre aujourd'hui des signes de vétusté. Ce bâtiment permettra d'accueillir le public dans un cadre adapté. Il sera doté d'espaces interactifs et d'expositions qui offriront aux visiteurs une expérience nouvelle. Des aménagements extérieurs et des espaces de convivialité sont également prévus. L'enveloppe prévisionnelle de ce programme est évaluée à **4 M€**. La réalisation de ce programme s'accompagne d'une recherche active de subventions auprès de nos partenaires.

DÉPENSES						
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
241212	Accueil U4	4 000 000	80 000	500 000	1 810 000	1 610 000

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 PORTÉS PAR LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes liés à l'environnement ont représenté en 2024 près de 6 M€ d'investissement (hors emprunt ou remboursement d'avances budgétaires).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT



LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour le Budget annexe – Assainissement – « Réseaux d'Assainissement » : Depuis 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a repris la compétence assainissement initialement portée par les communes membres. Elle dispose depuis lors d'un budget annexe dédié. Celui-ci connaît une progression de ses investissements liée à la mise en place du schéma directeur assainissement de l'agglomération. A ce titre, un calendrier d'interventions est programmé (2020 – 2030) ainsi qu'une enveloppe de travaux estimée à 40 M€ sur 10 ans. L'enveloppe de cette AP/CP est naturellement évaluée à 40 M€, elle correspond à l'évaluation réalisée dans le cadre du schéma directeur. En 2024, 2,9 M€ d'investissement ont été réalisés sur cette opération.

Les travaux d'assainissement ont concerné en 2024, les communes de :

- Algrange relatif à la réalisation de collecteurs d'assainissement sur les rues des Alliés pour un montant de 836 500 €, des Peupliers (0,42 M€) et de Londres (0,35 M€).
- Neufchef relatif à la mise en place d'un collecteur rue du Conroy pour 0,43 M€,
- Nilvange s'agissant de la rue des Vosges pour 0,31 M€ ainsi que les rues Foch et Stade Lucien Noirot (1,07 M€).

DÉPENSES							
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
230900	Réseaux Assainissement	40 000 000	946 031	5 605 450	4 500 000	4 000 000	24 948 519

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a poursuivi la mise en place de conteneurs enterrés (0,09 M€) ainsi que de bacs, d'abri pour l'apport des bio déchets et a équipé un camion d'une benne pour la récupération des bio déchets.

L'année 2024 a surtout été marquée par l'extension et la requalification de la déchèterie de Hayange. Après la requalification de la déchèterie d'Algrange, le site de Hayange a permis la réalisation d'une voie de circulation plus large pour les usagers, d'un hangar affecté à une zone « réemploi », qui permettra notamment le transfert d'équipements encore fonctionnels, vers la future Ressourcerie à Uckange.

La sécurisation du site a été priorisée, tant pour les équipements que pour les usagers, agents et prestataires. La circulation des véhicules a aussi été fluidifiée sur le site, puisque les entrées et sorties des prestataires s'effectuent par des voies différentes de celles des usagers.

Les réalisations sont de 1 M€ pour un projet d'environ 1,2 M€.

S'agissant des autres dépenses d'investissement on peut relever également le remboursement d'une partie de l'avance réalisée par le budget principal. Le budget des ordures ménagères a bénéficié d'une avance de 1,3 M€ et a remboursé 0,43 M€ en 2024. Demeure une dette de 0,74 M€.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

Le budget annexe de l'Eau a finalisé le déploiement de la télérelève sur la commune de Ranguevaux et la pose de répéteurs pour la transmission de données à Uckange.

Les travaux d'investissements se sont poursuivis avec la réhabilitation ou la réfection de canalisation d'eau potable :

- Rue de la Fensch à Florange pour 0,06 M€,
- Rue de Fameck à Florange pour 0,06 M€,
- Rond Point desservant les rues de Budange, Temple et Alliés à Uckange pour 0,16 M€.

Pour assurer l'équilibre budgétaire du budget eau, une priorisation sera nécessaire au cours de l'année 2025 en raison des faibles excédents dégagés sur ce budget en 2023 et 2024.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GEMAPI

Le budget GEMAPI poursuit les études nécessaires pour cerner les risques d'inondations de notre vallée mais également la préservation de zones humides.

Les études se poursuivront activement au cours de l'exercice 2025. L'établissement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a pour objectif de réduire les risques et leurs conséquences pour les habitants, l'environnement et les dommages aux biens. Il sera finalisé sur la deuxième moitié de l'année et permettra de déterminer les investissements futurs de ce budget.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GESTION IMMOBILIÈRE

Après la création du Digital Lab, consacré à la recherche numérique, la Communauté d'agglomération poursuit ses aménagements sur le site de l'U4 à Uckange avec la réalisation de travaux d'envergure pour la réhabilitation du bâtiment des compresseurs. Cette réhabilitation permettra de disposer d'un nouvel équipement propice au développement économique de ce site.

L'enveloppe de ce projet est, pour l'heure, fixée à **5 M€**. Après une phase d'études réalisées sur les exercices antérieurs, le projet des compresseurs sera véritablement initié au cours de l'année 2025 avec la réalisation du clos couvert.

DÉPENSES					
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2023	CP 2024	CP 2025
230928	Compresseur	5 000 000	170 965	2 216 500	2 612 535

3.6 La dette

LA DETTE DIRECTE TOTALE (BP & BUDGETS ANNEXES)



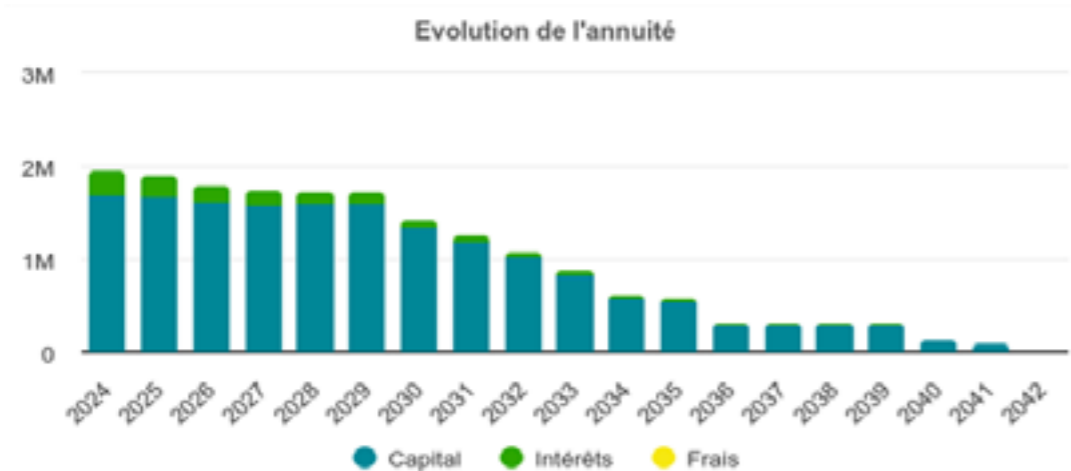
Budget	%	Montant
Budget Principal	70,12	15 180 832,11
Budget Annexe Gestion Immobilière	17,01	3 683 333,21
Budget Eau	8,79	1 902 576,98
Budget Assainissement	4,08	877 037,55
TOTAL		21 643 779,83

EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL



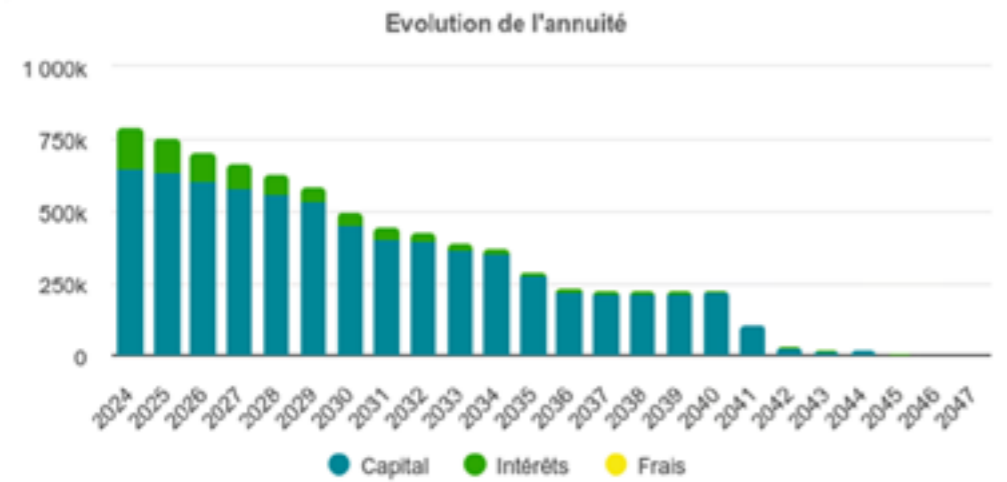
En 2024, pour le budget principal, l'annuité de la dette s'élève à 1,97 M€ dont 0,27 M€ au titre des intérêts d'emprunt.

ANNUITÉ DE LA DETTE



Ex.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Annuité
2024	16 876 818,80	1 695 986,69	269 534,15	1,62%	1,54%	1 695 986,69	1 965 520,84
2025	15 180 832,11	1 682 768,06	229 697,09	1,35%	1,51%	1 682 768,06	1 912 465,15
2026	13 498 064,05	1 622 537,12	185 803,95	1,26%	1,48%	1 622 537,12	1 808 341,07
2027	11 875 526,93	1 592 435,81	160 360,50	1,26%	1,47%	1 592 435,81	1 752 796,31
2028	10 283 091,12	1 602 704,82	137 230,09	1,27%	1,45%	1 602 704,82	1 739 934,91
2029	8 680 386,30	1 615 806,37	110 698,38	1,26%	1,41%	1 615 806,37	1 726 504,75
2030	7 064 579,93	1 348 403,33	84 488,51	1,29%	1,34%	1 348 403,33	1 432 891,84
2031	5 716 176,60	1 201 104,80	71 264,49	1,35%	1,37%	1 201 104,80	1 272 369,29
2032	4 515 071,80	1 039 981,45	58 070,12	1,42%	1,43%	1 039 981,45	1 098 051,57
2033	3 475 090,35	844 804,82	47 672,35	1,53%	1,52%	844 804,82	892 477,17
2034	2 630 285,53	584 348,72	39 287,25	1,66%	1,64%	584 348,72	623 635,97
2035	2 045 936,81	556 803,81	33 432,08	1,85%	1,78%	556 803,81	590 235,89
2036	1 489 133,00	297 104,79	26 899,60	1,94%	1,98%	297 104,79	324 004,39
2037	1 192 028,21	304 341,29	20 629,84	1,90%	1,95%	304 341,29	324 971,13
2038	887 686,92	311 856,63	14 110,27	1,79%	1,89%	311 856,63	325 966,90
2039	575 830,29	307 160,83	7 327,37	1,48%	1,74%	307 160,83	314 488,20
2040	268 669,46	143 669,46	1 670,95	0,69%	1,14%	143 669,46	145 340,41
2041	125 000,00	100 000,00	603,76	0,69%	0,69%	100 000,00	100 603,76
2042	25 000,00	25 000,00	43,13	0,68%	0,69%	25 000,00	25 043,13

**EXTINCTION DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES
(GESTION IMMOBILIÈRE, EAU ET ASSAINISSEMENT)**



Ex.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Annuité
2024	7 109 342,33	646 394,61	145 914,29	2,11%	2,04%	646 394,61	792 306,90
2025	6 462 947,72	638 642,07	117 191,50	2,16%	1,91%	638 642,07	755 833,57
2026	5 824 305,65	606 767,06	98 728,98	2,05%	1,83%	606 767,06	705 496,04
2027	5 217 538,59	583 762,42	84 868,64	1,99%	1,76%	583 762,42	668 631,06
2028	4 633 776,17	559 911,40	71 065,87	1,89%	1,67%	559 911,40	630 977,27
2029	4 073 864,77	532 876,50	58 224,29	1,77%	1,58%	532 876,50	591 100,79
2030	3 540 988,27	454 474,40	47 370,12	1,65%	1,46%	454 474,40	501 844,52
2031	3 086 513,87	405 530,31	39 249,19	1,56%	1,38%	405 530,31	444 779,50
2032	2 680 983,56	397 565,93	32 084,04	1,46%	1,31%	397 565,93	429 649,97
2033	2 283 417,63	366 924,32	25 744,67	1,38%	1,24%	366 924,32	392 668,99
2034	1 916 493,31	355 015,11	20 711,15	1,30%	1,19%	355 015,11	375 726,26
2035	1 561 478,20	277 427,08	16 164,69	1,19%	1,15%	277 427,08	293 591,77
2036	1 284 051,12	222 051,59	13 261,21	1,12%	1,11%	222 051,59	235 312,80
2037	1 061 999,53	215 400,68	11 448,09	1,18%	1,15%	215 400,68	226 848,77
2038	846 598,85	216 089,91	9 648,85	1,29%	1,23%	216 089,91	225 738,76
2039	630 508,94	216 810,20	7 818,56	1,48%	1,36%	216 810,20	224 628,76
2040	413 698,74	217 562,93	5 955,82	1,96%	1,62%	217 562,93	223 518,75
2041	196 135,81	105 852,42	4 196,21	3,31%	2,46%	105 852,42	110 048,63
2042	90 283,39	31 680,94	3 028,90	4,24%	3,82%	31 680,94	34 709,84
2043	58 602,45	20 036,62	2 151,66	4,18%	4,28%	20 036,62	22 188,28
2044	38 565,83	20 935,43	1 246,19	3,97%	4,17%	20 935,43	22 181,62
2045	17 630,40	8 602,00	464,07	3,52%	3,85%	8 602,00	9 066,07
2046	9 028,40	4 436,67	254,91	3,43%	3,50%	4 436,67	4 691,58
2047	4 591,73	4 591,73	98,74	3,41%	3,48%	4 591,73	4 690,47

L'ENCOURS DE DETTE CAVF - TOUS LES BUDGETS CONFONDUS

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette (tous les budgets)	24 745 309	28 635 706	26 328 178	23 997 668	21 651 001
CAF brute (budget principal)	3 372 149	3 310 055	5 763 862	5 954 414	6 024 742
Capacité de désendettement (en années)	7,34	8,65	4,57	4,03	3,59

3.7 Les recettes d'investissement

	2024
FCTVA	910 386
Subventions	819 333
<i>Dont partenaires petite enfance</i>	606 662
<i>Dont aides Régions</i>	212 671
Remboursement avances	3 019 360
Affectation du résultat antérieur	4 301 250
TOTAL	9 050 330

Au titre de l'exercice 2024, les recettes perçues proviennent majoritairement :

- De l'affectation du résultat provenant des exercices antérieurs (4,3 M€),
- Des remboursements d'avances des budgets annexes vers le budget principal pour 3,02 M€ avec 2,2 M€ provenant du Budget Zones économiques suite à la vente de terrains, 0,43 M€ du budget des ordures ménagères et 0,4 M€ issu du budget Zone habitat de la Paix suite à la vente des terrains à l'EPFGE,
- Des subventions versées par nos partenaires dans le cadre de nos projets d'investissements antérieurs (0,82 M€) comme pour la Petite enfance (FEDER notamment),
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 0,9 M€

En raison des décalages entre la réalisation des investissements et le versement des aides notifiées par nos partenaires ou de remboursements d'opérations sous mandat, les reports de recettes suivantes seront encaissées sur 2025.

PARTENAIRES	Reports 2025
Compte de tiers	318 574
CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE	101 268
MAIRIE DE NEUFCHÉF	127 936
MAIRIE DE NILVANGE	89 370
Gare d'Uckange	45 000
REGION GRAND EST	45 000
Boucle Verte et Bleue	734 075
DREAL	124 575
PREFECTURE DE LA MOSELLE	325 005
SMITU	284 495
Maison des Doudous - Puits canadien	245 108
CAF	245 108
Terrain de Rugby	350 474
AGENCE NATIONALE DU SPORT	25 000
FEDERATION FRANCAISE RUGBY	25 000
REGION GRAND EST	300 474
TOTAL	1 693 231



Rénovation du stade de Rugby

4 LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2025

HYPOTHÈSES PROSPECTIVES

4.1 BUDGET PRINCIPAL 43

4.2 BUDGET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 47

4.3 BUDGET ASSAINISSEMENT 53

4.4 BUDGET EAU 56

4.5 CONCLUSION GÉNÉRALE 58

4.1 Synthèse - Budget Principal

	2021	2022	2023	2024	2025
AC/DSC	17 333 530	15 818 229	15 391 048	14 776 963	14 744 102
Charges à caractère général	3 943 227	4 096 055	4 588 025	5 000 853	5 214 407
Charges de personnel	9 565 025	9 505 198	10 351 498	10 715 804	11 347 191
Charges de gestion courante	6 890 558	7 188 240	7 844 426	10 936 709	10 836 082
Autres charges	1 945 112	1 343 487	1 474 996	494 898	330 731
Charges fonctionnement (A)	39 677 452	37 951 209	39 649 993	41 925 226	42 472 513
Opérations d'ordre	1 702 305	1 622 900	1 877 642	3 785 902	2 005 000
Impôts et taxes	26 682 192	26 686 999	28 330 087	30 839 916	31 006 048
Dotations et participations	12 798 902	13 027 748	12 682 892	12 265 052	11 879 960
Autres produits	3 506 414	4 000 324	4 591 428	4 845 000	4 565 159
Produits fonctionnement (B)	42 987 507	43 715 071	45 604 407	47 949 968	47 451 167
Opérations d'ordre	762 380	630 857	708 026	2 443 573	1 495 929
Epargne brute (B-A)	3 310 055	5 763 862	5 954 414	6 024 742	4 978 654
Epargne nette	1 725 701	4 096 963	4 134 617	4 328 755	3 295 886
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 370 130	4 771 819	4 784 798	5 052 562	4 469 583
Rappel excédent de fct reporté	5 494 495	3 653 353	2 631 992	3 115 559	2 168 121
Résultat de fonctionnement (C)	8 039 013	8 723 918	7 416 790	8 168 121	6 637 704
Dépenses d'investissement (y.c. reports)	7 824 752	12 340 546	10 940 941	16 593 133	18 555 617
Dont remb. du capital de la dette	1 584 354	1 666 899	1 696 386	1 695 987	1 682 768
Dont avances aux budgets annexes	293 000	1 900 000	500 000	900 000	500 000
Dont déficit reporté	0	0	2 625 563	583 289	3 581 560
Dont dépenses d'équipement	4 726 913	6 866 210	3 746 978	8 923 372	8 300 000
Dont fonds de concours et subventions	212 242	564 754	1 368 740	1 670 574	2 000 000
Recettes d'investissement (y.c. reports)	9 243 134	9 714 983	10 357 651	13 011 573	15 140 000
Dont Emprunts	2 000 000				5 000 000
Dont affectation au cpt 1068	0	4 385 660	6 091 841	4 301 250	6 000 000
Dont remb. avances aux budgets annexes	905 000	500 000		3 019 360	1 740 000
Dont excédent reporté	1 366 733	1 418 383			
Résultat d'investissement (D)	1 418 382	-2 625 563	-583 290	-3 581 560	-3 415 617
Résultat global de clôture (C+D)	9 457 395	6 098 355	6 833 500	4 586 561	3 222 087
Besoin de financement	415 646	-1 666 899	-1 696 386	-1 695 987	3 317 232

L'année 2024 fut marquée par une augmentation de près de 2 M€ de notre contribution au Syndicat Mixte des Transport (SMITU). L'année 2025, année de transition vers la future Communauté d'Agglomération, sera impactée par le contexte national et une Loi de Finances qui se veut très austère pour les collectivités avec des mesures diverses et variées impactant à la fois les dépenses comme les recettes des collectivités.

L'inflation recule mais cette retranscription tarde toutefois à se faire ressentir sur nos dépenses à caractère général. Ce ralentissement de l'inflation aura néanmoins un impact direct et négatif sur nos recettes fiscales avec l'application d'un coefficient automatique des bases de + 1,7 %, largement inférieur aux années précédentes (3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023).

Le ROB 2024, fort de ce constat de maintien des dépenses et de baisses de la dynamique fiscale, avait rappelé l'enjeu d'une évolution maîtrisée des dépenses et des recettes pour maintenir des niveaux d'épargne permettant le financement du budget principal. C'est le choix qui a été fait lors du vote du budget 2024 et qui s'est concrétisé dans les chiffres par une évolution identique de 5,8 % des dépenses et des recettes permettant à notre agglomération de maintenir ses niveaux d'épargnes.

Le constat de perte d'autonomie financière se confirme à nouveau cette année en raison de l'absence d'évolution de la TVA (TH et CVAE) pour 2025. Elle a pour conséquence de figer plus de 11 M€ de dotations. La Loi de finances prévoit aussi un prélèvement sur la DC RTP qui représente un produit de 4,46 M€. A eux seuls, ces trois produits représentent plus de 30 % des recettes de fonctionnement courant de l'EPCI.

En 2025, nous avons pour objectif le maintien de notre fiscalité malgré une hausse de nos dépenses et la baisse prévisible de nos recettes. Pour autant, le programme d'investissement restera soutenu avec la continuation des travaux Coeur de Villes Coeur de Fensch, la requalification du pont de l'A30, l'accueil de l'U4, le démarrage des études du PPA, la poursuite des itinéraires cyclables, le soutien aux partenaires et aux communes membres par l'intermédiaire de l'enveloppe de fonds de concours. Ces investissements seront rendus possibles pour partie par nos résultats antérieurs mais aussi les remboursements provenant des budgets annexes et le soutien de nos partenaires. Un recours à l'emprunt n'est pas écarté. La baisse récente des taux s'est bien amorcée et ne devrait pas pénaliser les comptes de la collectivité. Son montant sera ajusté en fonction de l'avancement de nos réalisations au cours de l'exercice.

La prospective présentée est établie sur la base des réalisations 2024 simulées et d'une extrapolation des comptes administratifs. Ces évaluations sont réalisées en fonction des taux de réalisation habituellement constatés pour chaque type de dépenses ou de recettes et adaptées au contexte 2025. Il est ensuite affecté un coefficient de variation annuelle qui est fonction des éléments portés à notre connaissance et de l'anticipation de l'inflation.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ce poste de dépenses reste étroitement lié à l'évolution de l'inflation qui pour l'année 2025 est évaluée à 2,1 %.

Cette évolution reste toutefois très théorique, si elle a un impact certain sur les dépenses, cet indicateur n'est pas la seule variable à prendre en compte dans les réalisations futures. Par ailleurs, elle ne s'applique qu'à certaines catégories de dépenses. En effet, depuis plusieurs exercices on constate un maintien de nos dépenses liées aux fluides (gaz et électricité) qui représente près de 20 % du montant de ce chapitre. A l'inverse, les contrats d'assurances ou de maintenance, les versements de cotisations à nos partenaires sont quant à eux décorrélés de cet indicateur.

Le maintien des fluides apparaît certain, l'évolution de l'inflation et notamment son ralentissement le sont moins. C'est pourquoi, il est prévu une évolution d'environ 0,21 M€ par rapport à l'exercice précédent soit une hausse de + 4,3 % (dont une inflation de 2,1 % PLF 2025).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	4 087 250	3 924 486	4 096 138	4 588 055	5 000 878	5 214 407
Variation nominale	-672 952	-162 764	171 652	491 917	412 823	213 529
Evol. nominale	-14,1%	-4,0%	4,4%	12,0%	9,0%	4,3%

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel supportées en premier lieu par le budget principal de la collectivité représentent l'intégralité des salaires des agents de l'EPCI avant refacturation aux budgets annexes.

Ce poste devrait connaître une nouvelle évolution au cours de l'exercice 2025 en raison de :

- du maintien de doublons de poste sur la masse salariale liée aux remplacements d'agents en longue maladie (6 postes sont identifiables),
- de l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5 % évalué à 100 K€,
- du versement du bonus attractivité sur une année pleine pour le personnel de la petite enfance,
- des embauches ou des modifications de postes avec notamment des stagiaires intégrés aux effectifs de la Communauté ou la création de 2 postes liés à l'ouverture de la nouvelle déchèterie de Hayange.
- **L'évolution de 3 points de la CNRACL entre 2024 et 2025 est évaluée à 150 K€ (soit une hausse de plus de 12 %). A noter qu'il s'agit de la première hausse d'une série de quatre car cette augmentation est appelée à être reconduite de 2026 à 2028.**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel (012)	9 269 093	9 564 908	9 505 199	10 351 498	10 715 804	11 347 191
Variation nominale	-37 027	295 815	-59 709	846 299	364 305	631 387
Evol. réelle	-0,6%	1,6%	-5,7%	4,4%	3,5%	5,9%

LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

Il s'agit pour l'essentiel des attributions de compensation versées sur l'exercice et sont le reflet du pacte financier et fiscal voté.

Nous retrouvons ici la contribution FPIC de notre EPCI qui semble se stabiliser sur les prochains exercices.

L'évolution de ce chapitre sera également fonction des régularisations de TVA TH et CVAE de l'exercice 2024 portées par l'exercice suivant. La prospective 2025 ne tient pas compte de régularisation dans la mesure où l'exercice 2024 à travers les douzièmes de fiscalité a déjà fait l'objet d'une réduction importante. Pour mémoire, elles furent de 113 K€ lors de l'exercice 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de produits	18 386 274	17 643 574	16 009 013	15 611 207	15 003 402	14 844 102
Variation nominale	17 213	-742 700	-1 634 561	-400 909	607 805	159 300
Evol. réelle	-0,1%	-5,6%	-13,9%	-6,5%	-3,9%	-1,1%

LES CHARGES DE GESTION COURANTE ET AUTRES CHARGES

L'évolution des charges de gestion courante est liée à l'évolution des contributions payées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à ses partenaires ainsi qu'aux subventions votées par le Conseil communautaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres charges de gestion courante (65)	6 335 598	6 890 558	7 188 241	8 307 178	10 936 709	10 836 082
Variation en €	433 682	554 960	297 683	652 159	2 129 531	-100 627
Variation en %	7,1%	7,0%	-1,0%	4,6%	24,2%	-0,9%

L'année 2024 fut marquée par une évolution historique de notre contribution au syndicat SMITU dont la contribution a progressé de près de 2 M€. Elle fut également marquée par une modification réglementaire liée au passage à la nomenclature M57 transférant les natures liées aux charges à caractères exceptionnelles (67) vers le chapitre de gestion courante (65).

La contribution au TEMO (ancien SMITU) sera équivalente à celle de l'année précédente soit près de 4,2 M€.

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS sera, comme les années passées, fonction de l'inflation. Cette hausse sera de 2% par rapport à 2024 soit un surplus de 0,05 M€.

L'évolution de ce poste de dépenses sera étroitement liée à l'évolution de :

- la contribution eau pluviale inhérente à l'accélération de la programmation des travaux d'assainissement sur le territoire, la prospective 2025 tient compte de réalisation légèrement supérieures à 2024,
- des hausses de subventions relatives à l'Habitat social sont aussi anticipées.

Fait marquant de l'année 2024, on note la clôture du budget Zone habitat de la Paix pour lequel le versement d'une subvention d'équilibre a déjà été réalisée sur l'exercice 2024, elle était valorisée à 0,23 M€. Cette dépense ne pèsera plus sur les résultats de 2025. Après une hausse de 2,13 M€, ce chapitre baisserait de près de 1 % en 2025.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT LES PRODUITS DES SERVICES

En lien avec la progression des charges de personnel, les produits des services issus des refacturations des budgets annexes et notamment ceux émanant du budget des Ordures ménagères vont augmenter. Les raisons évoquées (embauches supplémentaires et évolutions CNRACL) seront à l'origine de cette progression au cours de l'exercice 2025.

Une stabilité des recettes issues des régies des piscines communautaires et de la petite enfance (Maison des Doudous) est envisagée pour l'exercice.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services (70)	3 364 298	3 273 461	3 159 843	3 678 949	4 149 144	4 117 539,97	4 306 159
Variation	414 162	-90 747	-113 618	519 106	470 195	31 604	168 619
Evolution nominale	14,0%	-2,7%	-3,5%	16,4%	12,8%	-0,8%	4,6%

LES IMPÔTS ET TAXES

L'évolution automatique des bases fiscales pour l'année 2025 sera de + 1,7 %, elle s'appliquera à l'ensemble des valeurs locatives de :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) portant le produit à 4,25 M€,
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) soit un produit à 0,038 M€,
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) soit 0,24 M€.

De manière parallèle, les allocations compensatrices bénéficieront également de cette revalorisation annuelle dans la mesure où elles tiennent compte de produits fiscaux ayant fait l'objet de réforme à l'image des impôts de production depuis 2021.

Comme indiqué précédemment, le ralentissement de l'inflation a pour effet de diminuer de plus de la moitié le coefficient de revalorisation 2025 (1,7 %) par rapport à 2024 (3,9 %) ce qui est positif pour les contribuables mais qu'il l'est beaucoup moins pour les finances des collectivités.

Le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) rythmé par l'inflation prévisionnelle évoluerait, selon nos simulations, d'environ 2 % portant le produit à 5,1 M€.

LES DOTATIONS

Les dotations et participations seront au cœur des enjeux de l'année 2025 en raison notamment des dispositions nombreuses prévues par la Loi de Finances.

La prospective présentée tient compte d'une absence de dynamisme concernant les compensations TVA – TH et compensation TVA – CVAE soit respectivement 7,9 M€ et 3,13 M€. **Si l'Etat avait maintenu la règle de versement antérieure, l'application d'une évolution de 2 % aurait donné lieu à un dynamisme de 0,215 M€ sur l'exercice 2025.**

La DCRTP est une variable d'ajustement du budget de l'Etat depuis deux exercices budgétaires mais avec une ponction 2025 bien plus importante que l'année précédente. Les simulations à notre disposition identifient une baisse d'environ - 0,15 M€ utilisée dans le cadre de cette prospective. Elle pourrait être bien plus élevée si des modifications sont opérées par l'Etat dans l'application de cette ponction.

Si les 17 % sont directement appliquées à notre dotation 2024, la diminution de ce concours sera de 0,7 M€. Cette dotation constitue pour cette année la variable la plus importante pour notre collectivité au titre de cet exercice.

La DGF, quant à elle, devrait progresser légèrement en 2025. Depuis plusieurs années, l'EPCI voit sa dotation d'intercommunalité progresser. Le bénéfice de cette hausse est cependant réduit par le traditionnel prélèvement sur la dotation de compensation.

Les versements de la CAF seront directement versés aux structures d'accueil en application de la CTG. Par conséquent, ces recettes ne seront plus visibles au budget de la collectivité.

Le montant du FPIC versé à l'EPCI tient compte de la répartition libre votée pour 2024 et 2025. Ainsi, 260 K€ seront directement versés par les services préfectoraux aux communes comme en 2024.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, la barre symbolique des 20 M€ de réalisations sur le programme de rénovation urbaine Cœur de Villes Cœur de Fensch (CVCF) a été franchie. Depuis 2020, et malgré la crise de la Covid 19 et des aléas, en moyenne 2 M€ ont été investis par an par la Communauté d'Agglomération.

En 2025, les réalisations se poursuivront. Des travaux sont prévus sur les communes de Neufchef, Knutange, Algrange, Fameck et Florange. Les villes de Fameck et Florange profiteront de la réalisation de CVCF pour revoir la rue de la Centrale et la rue de Fameck dans le cadre d'une opération sous mandat.

Après avoir réalisé les études nécessaires au cours de l'année 2024, les travaux de rénovation du pont de l'A30 se dérouleront sur l'année 2025. Ce pont, construit il y a plus de 50 ans, présente aujourd'hui des problèmes d'étanchéité et des fissures qui appellent à une intervention structurelle. Ce projet sera complété par la rénovation de voiries adjacentes sur la Zone Sainte Agathe (rue du Ruisseau).

Le site de l'U4 accueillera bientôt un nouvel accueil dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 4 M€. L'année 2025 sera consacrée à une partie de la maîtrise d'œuvre nécessaire au projet.

La Communauté d'Agglomération sera également porteuse d'opérations d'aménagement au cours de l'exercice avec :

- le parking de la gare d'Uckange des travaux d'aménagement seront réalisés sur ce parking afin de le sécuriser mais également créer un nouveau système d'accès.
- la requalification de la ZAC de la Paix se poursuivra avec l'aménagement d'une zone écologique compensatoire ainsi que des travaux de requalification de voirie.
- la déconstruction du garage Tournebride et sa dépollution dans le but de créer un nouveau parking à proximité du siège de la Communauté et compléter l'offre de stationnement suite à la libération du foncier des Grands Bureaux à Histoire et Patrimoine.

S'agissant de la petite enfance, les travaux à la Maison des Doudous se poursuivront avec le raccordement du puits canadien au bâtiment et la mise en place d'un système de ventilation ainsi que la pose d'une barrière automatique au niveau du parking fraîchement rénové.

La structure d'accueil de Florange fera également l'objet de travaux avec la réalisation d'aménagements intérieurs et la réalisation de menuiseries extérieures ainsi que des travaux d'isolation permettant de répondre aux nouvelles normes énergétiques.

La convention de **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** signée en décembre 2024 permet le lancement des premières actions sur le site Pâtural. Cette convention d'une durée de 6 années détaille désormais le financement de chacune des actions à réaliser et détermine la participation de chaque partenaire de ce projet. Grâce à ce calendrier, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pourra être réalisée lors du vote du Budget 2025.

L'itinéraire de la RD13 de la Boucle Verte et Bleue sera finalisé au début de l'année 2025 avec une mise en service sur la première moitié de l'année. D'autres opérations d'aménagement seront réalisées sur la commune de Florange sur l'avenue de Lorraine avec la mise en place d'une nouvelle signalétique.

L'année 2025 sera également marquée par le soutien de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres grâce au versement de fonds de concours avec près d'un million déjà engagé mais certainement des sollicitations nouvelles pour les communes bénéficiant d'un solde mobilisable pour compléter le financement de leurs projets.

4.2 Synthèse - Budget Collecte des Ordures ménagères

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	800 087	873 881	1 073 308	1 056 702	1 077 829
Charges de personnel	2 491 414	2 499 477	2 731 839	2 733 665	3 000 000
Charges de gestion courante	5 845 137	6 190 394	6 527 755	6 532 610	7 630 000
Autres charges	55 472	314 824	13 619	14 215	17 164
Charges fonctionnement (A)	9 192 109	9 878 576	10 346 521	10 337 192	11 724 993
Opérations d'ordre	560 797	610 059	712 299	890 685	900 000
Impôts et taxes	8 388 056	8 573 450	9 511 426	9 723 469	10 862 000
Dotations et participations	770 155	846 867	577 704	922 571	620 000
Autres produits	680 835	958 876	1 196 487	1 432 890	765 000
Produits fonctionnement (B)	9 819 047	10 379 193	11 285 617	12 078 930	12 247 000
Opérations d'ordre	0	0	0	5 654	5 700
Epargne brute (B-A)	626 937	500 617	939 096	1 741 739	522 007
Epargne nette	626 937	500 617	939 096	1 741 739	522 007
Résultat de fonctionnement de l'exercice	66 140	-109 442	226 797	856 708	-372 293
Rappel excédent de fct reporté	1 139 788	621 860	512 418	569 214	1 325 922
Résultat de fonctionnement (C)	1 205 928	512 418	739 215	1 425 922	953 629
Dépenses d'investissement (y.c. reports)	1 848 600	1 682 954	1 897 399	1 828 378	1 783 700
Dont remb. du capital de la dette	0	0	0	0	0
Dont remb. au budget principal	415 000	0	130 000	430 000	740 000
Dont déficit reporté	955 605	0	0	0	0
Dont dép. d'équipt & subv. équipt	455 701	1 617 523	1 737 735	1 392 724	1 038 000
Recettes d'investissement (y.c. reports)	2 051 675	2 951 055	2 438 402	2 144 258	1 750 161
Dont Emprunts	0	0	0	0	0
Dont Avance du budget principal ou emprunt	0	1 300 000	0	0	0
Dont affectation au cpt 1068	1 418 775	584 067	0	170 000	100 000
Dont excédent reporté	0	203 075	1 268 326	541 003	318 161
Résultat d'investissement (D)	203 075	1 268 101	541 003	315 881	-33 539
Résultat global de clôture (C+D)	1 409 003	1 780 519	1 280 218	1 741 803	920 090
Besoin de financement	-415 000	1 300 000	-130 000	-430 000	-740 000

Le Budget annexe des Ordures Ménagères, dans une situation complexe à l'approche du vote du budget primitif 2024, a bénéficié du versement de recettes exceptionnelles annulant ainsi la hausse du produit de TEOM initialement prévue lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

En effet, entre le DOB 2024 et le vote du Budget 2024 de nouvelles informations ont été portées à la connaissance de notre Communauté :

- la première étant le versement d'une **recette exceptionnelle** liée à des trop versés sur les exercices antérieurs pour **0,65 M€**,
- la seconde étant le corollaire de la première, c'est à dire **le maintien de notre contribution 2024** à un niveau équivalent à celui de l'année 2023.

Avec un résultat de fonctionnement provisoire 2024 valorisé à 0,85 M€ cette recette exceptionnelle a représenté près de 75 % de cet excédent.

L'année 2025 sera quant à elle impactée par plusieurs éléments majeurs en recette et en dépense :

- l'absence de perception de la **recette exceptionnelle** liée aux contributions antérieures SYDELON (- 0,65 M€),
- l'évolution de nos **charges de personnel** suite à l'application des nouveaux taux de la CNRACL, l'embauche de personnel supplémentaire en déchetterie, des arrêts pour longues maladies, le recours à du personnel extérieur permettant le maintien de nos services de la collecte et des déchèteries (+ 0,25 M€),
- l'évolution **significative de notre contribution au SYDELON** en raison de nouveaux marchés de traitements (+ 1,1 M€). Une participation complémentaire à notre contribution 2024 en raison des tonnages définitifs supérieurs aux estimations initiales (+ 0,2 M€).

Au total, pour le budget des ordures ménagères plus de 2 M€ de charges supplémentaires pourraient s'ajouter sur l'exercice 2025, soit à titre de comparaison une augmentation équivalente à celle connue par le budget principal en raison de l'augmentation de notre participation au syndicat de transport SMITU au titre de l'année 2024.

Toutefois, si ces hausses apparaissent équivalentes en valeur, elles portent sur des périmètres budgétaires très différents :

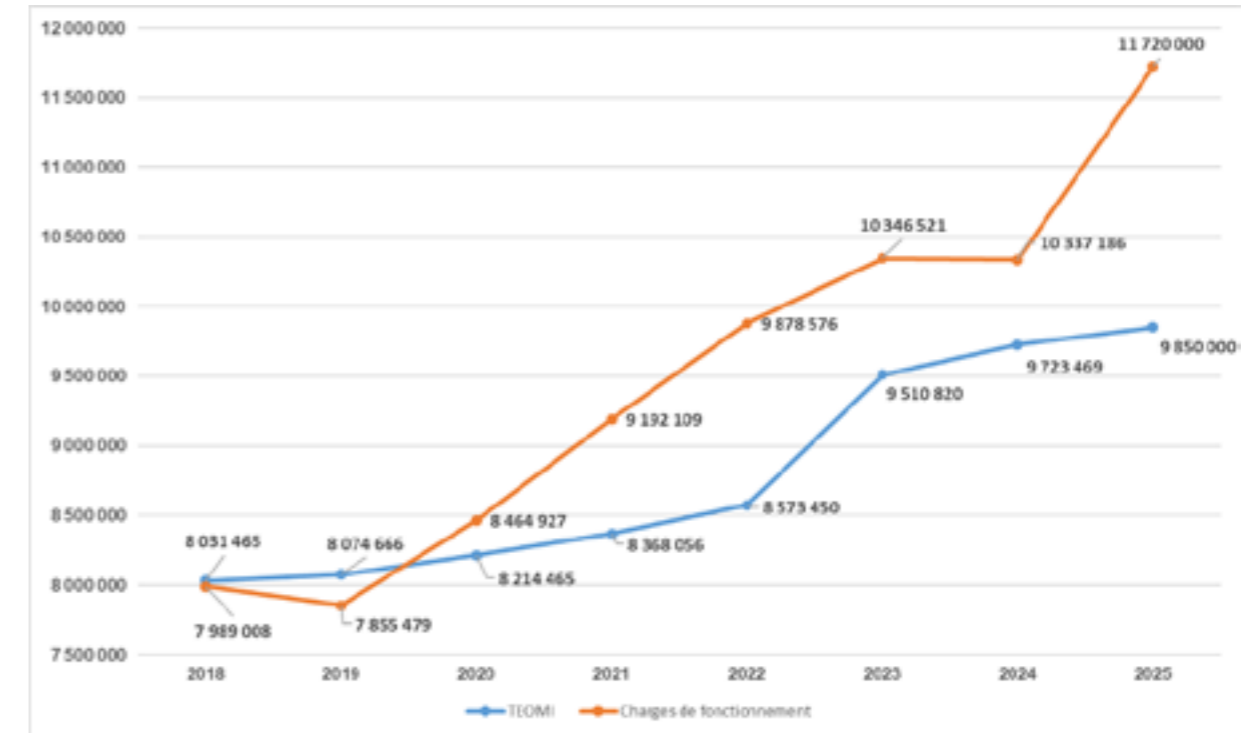
- les 2 M€ de surplus du SMITU pour le budget principal représentent 4,35 % des recettes réelles de fonctionnement (46 M€),
- les 2 M€ (dont 1,1 M€ pour traitement des ordures ménagères) représentent près de 17 % des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe (12 M€).

Pour le budget principal, qui représente près de 4 fois le budget annexe, l'épargne nette 2024 aurait été réduite de moitié sans hausse de la fiscalité. Pour le budget annexe des ordures ménagères, le constat est différent, une augmentation du produit de TEOMI doit permettre au budget de financer sa section de fonctionnement.

Sans hausse de nos recettes, l'épargne du budget annexe sera négative sur l'exercice 2025.

Pour mémoire, le produit de TEOMI doit idéalement couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget annexe, comme nous avons pu l'indiquer dans le précédent ROB, l'écart entre le produit de TEOMI perçu et les dépenses de fonctionnement ne cesse de s'accroître.

L'effet ciseau sur nos niveaux d'épargne serait d'autant plus important en 2025 avec un écart de près de 2 M€ entre le produit de TEOMI 2025 et la somme des dépenses de fonctionnement.



Pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, un ajustement des recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative apparaît nécessaire. Il sera proposé lors du vote du budget primitif une évolution de notre part variable pour permettre son équilibre. Il ne s'agit pas de tenter le rattrapage de l'écart constaté entre le produit de la taxe et les charges mais d'atténuer le plus possible l'effort qui pourra être demandé aux contribuables.

La hausse de la part variable apparaît comme la plus évidente, dans la mesure où :

- Elle est financièrement juste car elle est liée au volume de déchets produits sur le territoire et constitue la raison d'être de la part incitative,
- Elle est fiscalement plus juste qu'une évolution de la part fixe car la taxation porte sur le déchet produit et non sur la valeur locative. Elle a par conséquent un impact réduit pour les contribuables puisqu'elle s'applique à 20 % du produit payé.

Nous maintenons toutefois un échange constant avec le SYDELON pour affiner les conclusions portées à connaissance dans le ROB et permettre d'apporter la meilleure alternative pour l'usager.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général ont diminué de 1,5 % par rapport à l'exercice 2023 (- 16 613 €). Cette légère diminution porte sur les carburants et l'entretien du matériel roulant. Pour l'exercice 2025, il est proposé une évolution liée à l'inflation soit + 2 % par rapport à l'exercice 2024. Les efforts sur ce poste se poursuivront au cours de l'exercice 2025.

Après une année de stabilité au niveau des charges de personnel, une nouvelle progression de ce poste est attendue pour l'exercice 2025 en raison de l'application du taux de la CNRACL, de l'embauche de deux agents supplémentaires pour les déchèteries et le remplacement des absences pour longues maladies qui nécessite le recours à du personnel extérieur.

Une première refonte des tournées a été opérée en 2024 pour améliorer l'efficacité du service. Elle devra se poursuivre au cours de l'année 2025 même si les absences freinent son avancée.

Une évolution de 0,26 M€ peut être envisagée au titre de l'exercice.

La contribution au SYDELON va connaître une évolution significative au cours de l'année 2025, le syndicat a déjà communiqué sur les enjeux, sans pour autant fixer les montants qui seront appelés aux collectivités membres. Il est toutefois nécessaire de distinguer les types de versements réalisés aux SYDELON :

- la contribution annuelle,
- les cotisations pour le fonctionnement et l'investissement,
- les versements complémentaires de contributions aux exercices antérieurs.

D'après les premières simulations que nous avons réalisé sur les tonnages connus et les dynamiques antérieures, le syndicat pourrait être amené à appeler davantage de participation sur l'exercice 2024. Ces simulations font état d'une contribution de 6,25 M€ contre 6,05 M€ versé au syndicat soit un delta de **0,2 M€** lié à l'exercice précédent.

Par ailleurs, comme nous l'indiquons lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, l'enjeu de la fin d'année était celui de la publication des nouveaux marchés de transport et de traitement des déchets. L'ouverture des plis fait apparaître une augmentation de + 15 % en moyenne.

Sur la base des 6,25 M€ simulées de 2024 l'application des nouveaux marchés 2025 donne lieu à une évolution de **0,775 M€** de la contribution pour être portée à 7,025 M€.

Cette contribution portée à 7,025 M€ pourra être revue semestriellement avec une révision maximale de 5 % en liaison avec l'évolution d'un panier d'indices.

De manière synthétique, voici un rappel des évolutions potentielles que nous avons évalué :

	SYDELON
Contribution 2024 payée	6 050 000
Contribution 2024 simulée	6 250 000
Surplus N-1	200 000
Contribution 2025 Nouveaux marchés	7 025 000
Surplus lié aux marchés	775 000
Contribution 2025 Révision de prix 1 S	7 200 625
Marge liée aux révisions de prix	175 625
Surplus total 2024-2025	1 150 625

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) représente la quasi-totalité des recettes de fonctionnement. Pour mémoire, elle est composée de deux parts représentant respectivement 80 % et 20 % du produit fiscal :

- une part fixe liée au taux d'imposition et à la valeur locative d'un local producteur de déchets,
- une part variable liée à la production de déchets des habitants (nombre de levées) avec l'application d'un tarif au litre.

Sur l'année 2024, on note une progression du produit de la TEOMi de plus de 0,2 M€ liée :

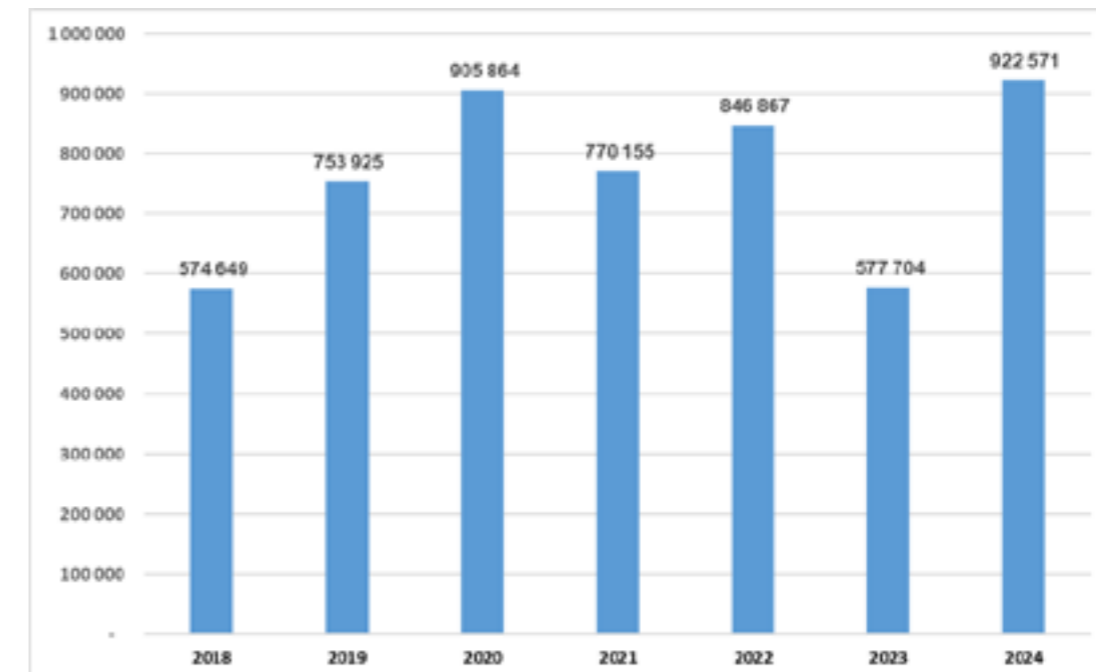
- d'une part à l'application du coefficient de revalorisation des bases fixé à + 3,9 % fixant ainsi le produit à 7,52 M€ contre 7,23 M€ en 2023,
- d'autre part à la réduction de la part incitative de près de 0,08 M€ passant de 2,27 M€ à 2,19 M€ en 2024 (fruit de la baisse des volumes collectés).

Les participations enregistrent cette année une hausse passant de 0,577 M€ à 0,92 M€ après une année de réduction historique en 2023.

Comme nous avons pu l'écrire dans les précédents ROB, l'évolution de ces recettes est extrêmement erratique.

Elles représentent certes un intérêt financier mais apparaissent difficiles à appréhender. Elles ne permettent cependant plus de combler l'écart constaté entre le produit de la TEOMi et les charges de fonctionnement.

Évolution des contributions reçues



S'agissant des autres recettes liées à la déchetterie ou à la redevance spéciale, il est prévu un maintien de ces dernières à des niveaux équivalents à 2024 soit 0,55 M€.

En 2025, ce budget annexe percevra uniquement la recette issue de la valorisation des déchets versés par le syndicat. Elle est de 0,155 M€ au titre de l'exercice antérieur valorisée à 0,2 M€ au titre de 2025.

Au total, près de 0,6 M€ de recettes exceptionnelles ont été encaissés sur cet exercice 2023. En 2025, il n'est pas envisagé de percevoir des recettes exceptionnelles sur des régularisations antérieures d'une telle ampleur.

Pour toutes les raisons évoquées, l'utilisation du levier fiscal en 2025 apparaît inexorable pour soutenir les besoins du budget en fonctionnement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont valorisées à hauteur de 1,82 M€ au cours de l'exercice 2024, proche de celle de l'exercice précédent (1,89 M€).

Les travaux de requalification de la déchetterie de Hayange ont été réalisés sur l'exercice 2024, 1 M€ ont été réalisés et environ 0,2 M€ ont été reportés sur l'exercice suivant pour paiement du solde de cet investissement. S'agissant des reports on note également le matériel roulant (0,28 M€) réceptionné après plus d'une année d'attente.

Au cours de l'exercice, une zone de réemploi sera créée au sein de la Ressourcerie à Uckange et l'activité débutera en cours d'exercice.

Le déploiement de la collecte des biodéchets se poursuivra avec comme objectif une généralisation du tri. Pour ce faire, de nouveaux abris bacs seront installés sur l'ensemble du territoire. 17 ont déjà été mis en place en 2024. Pour 2025, il est prévu le remboursement du solde de l'avance au budget principal.



Nouveaux aménagements à la déchetterie de Hayange

4.3 Synthèse Budget Assainissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	150 228	207 014	527 511	543 517	554 387
Charges de personnel	85 500	160 800	460 616	542 558	558 835
Autres charges	466 234	345 132	263 328	353 019	355 000
Charges fonctionnement (A)	701 963	712 946	1 251 455	1 439 094	1 468 222
Opérations d'ordre	217 883	220 284	281 547	324 326	354 000
Redevance assainissement et pdts des services	1 638 077	2 258 740	2 459 364	3 093 388	3 112 059
Autres produits	329 692	8 153	365 432	200	5 000
Produits fonctionnement (B)	1 967 769	2 266 893	2 824 795	3 093 588	3 117 059
Opérations d'ordre	15 667	18 606	18 606	49 216	45 000
Epargne brute (B-A)	1 265 806	1 553 947	1 573 340	1 654 492	1 648 837
Epargne nette	1 077 130	1 357 938	1 373 113	1 449 892	1 448 837
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 063 590	1 352 269	1 310 399	1 379 381	1 339 837
Rappel excédent de fct reporté	481 477	879 931	532 893	643 293	522 674
Résultat de fonctionnement (C)	1 545 067	2 232 200	1 843 292	2 022 674	1 862 511
Dépenses d'investissement (y.c. reports)	1 400 824	2 308 245	2 579 253	4 166 201	4 870 000
Dont remb. du capital de la dette	188 676	196 009	200 227	204 600	200 000
Dont remb. au budget principal	0	0	0	0	1 000 000
Autres dépenses d'invest	166 639	0	0	223 983	125 000
Dont dép. d'équipt	704 859	2 144 860	1 988 977	3 689 196	3 500 000
Dont déficit reporté	324 683	0	571 671	0	0
Recettes d'investissement (y.c. reports)	1 556 365	1 736 574	2 613 607	3 966 780	4 777 000
Dont Emprunts	0	0	0	0	2 000 000
Dont Avance du budget principal	0	500 000	0	500 000	0
Dont affectation au cpt 1068	578 416	654 135	1 699 306	1 200 000	1 500 000
Dont régularisation cpt 1068 (transferts)	583 418	0	0	0	0
Dont subventions	176 347	153 429	632 754	1 908 100	923 000
Dont excédent reporté	0	155 540	0	34 354	0
Résultat d'investissement (D)	155 541	-571 671	34 354	-199 421	-93 000
Résultat global de clôture (C+D)	1 700 608	1 660 529	1 877 646	1 823 254	1 769 511
Besoin de financement	-188 676	303 991	-200 227	295 400	800 000

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général ont progressé de 3% entre l'exercice 2023 et 2024 soit une évolution supérieure à l'inflation constatée (2 %).

En 2024, ces dépenses avaient connu une évolution importante en raison de l'évolution du périmètre d'intervention de ce budget et l'intégration des communes de Hayange et Neufchef pour la compétence collecte.

Ces dépenses restent étroitement liées aux dépenses d'entretien et de curage des avaloirs et des canalisations, elles représentent 90 % de ce chapitre budgétaire. Ces dépenses sont récurrentes mais des interventions exceptionnelles peuvent les faire évoluer, eu égard aux problématiques rencontrées sur les réseaux.

Les dépenses de personnel enregistrent une hausse par rapport à l'exercice 2023 liées aux indicateurs des ressources humaines à savoir le Glissement Vieillesse Technicité ou l'évolution des grilles indiciaires mais également à une nouvelle ventilation au sein du pôle environnement. Avec le déploiement de la télé relève quasiment achevée sur la compétence eau, les agents du service environnement sont aujourd'hui davantage impliqués sur des missions relatives à l'assainissement. Ce redéploiement de la masse salariale explique donc la hausse constatée sur l'année 2024.

Les autres charges correspondent à la contribution eau pluviale versée aux délégataires. Les participations ont connu une progression au cours de l'année 2024 en raison de la hausse de notre contribution au SIAVO passant de 80 K€ à 118 K€. Une nouvelle évolution est attendue en 2025 avec un chapitre budgétaire valorisé à 0,29 M€ contre 0,258 M€ en 2024. Si la prévision budgétaire 2025 se réalise nos contributions auront progressé de 0,1 M€ passant de 0,19 M€ en 2023 à 0,29 M€ en 2025 soit une évolution de 50 % sur trois exercices.

Les produits de fonctionnement tiennent compte :

- de l'évolution de la redevance assainissement votée par l'assemblée,
- de la contribution eau pluviale versée par le budget principal au budget assainissement qui progresse quant à elle de 0,3 M€ entre les deux exercices,
- des participations pour le financement de l'assainissement collectif à savoir les raccordements qui progressent de 0,076 M€.

Au global, les recettes de fonctionnement ont progressé de 0,3 M€ par rapport à l'exercice précédent contre 0,23 M€ pour les dépenses. Le résultat de fonctionnement provisoire de l'exercice est de 1,3 M€, légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Il permet de maintenir les niveaux d'épargne et de participer au financement d'une partie des investissements importants de ce budget.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement du budget assainissement est guidé par l'application du schéma directeur qui prévoit un calendrier d'intervention sur 10 ans à partir de la prise de compétence effective depuis 2020 pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Budgétairement, ce programme est géré par l'intermédiaire d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) valorisée à 40 M€.

En 2024, l'enveloppe budgétaire de ces travaux a été de près de 3 M€ réalisés sur les territoires des communes de Algrange, Neufchef et Nilvange.

En 2025, le programme restera soutenu avec une poursuite des investissements sur le territoire des communes de :

- Algrange avec les tronçons Stade A & B, sur les rues des Abeilles et de la Source et sur l'impasse des Abeilles.
- Knutange sur la rue de République,
- Nilvange avec des réalisations sur la rue Koenig et Paix.

En 2024, le programme d'investissement des travaux liés aux réseaux d'assainissement a progressé passant de 1,7 M€ à près de 3 M€. 1,1 M€ de subventions ont été perçues de nos partenaires notamment l'Agence de l'eau mais également de l'Etat par l'intermédiaire du DSIL. En 2025, plus de 0,9 M€ de subventions devraient être perçues par le budget.

Avec une évolution progressive de nos dépenses partiellement couvertes par des recettes d'investissement, le financement des travaux sur le réseau demandera de solliciter l'emprunt lors de l'exercice 2025.

En effet, malgré les recettes versées par nos partenaires et l'affectation du résultat, la hausse des dépenses d'investissement prévue en 2024 devait conduire à la contraction d'un emprunt. Néanmoins, afin de bénéficier de taux d'intérêt plus avantageux sur le marché, une nouvelle avance du budget principal vers le budget assainissement a été réalisée en 2024 à hauteur de 0,5 M€. Attendre avant de réaliser un nouvel emprunt s'avère être une solution payante dans la mesure où les taux sont passés de plus de 4 % fin 2023 à moins de 3 % en ce début d'année 2025. La diminution des taux devrait se poursuivre au cours de l'année. Ce nouvel emprunt permettra de financer les investissements de l'exercice mais également d'envisager le remboursement d'avance du budget principal.



Collecteur d'assainissement installé dans le ruisseau canalisé à Algrange

4.4 Synthèse Budget Eau

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	184 139	201 712	229 884	179 125	182 708
Charges de personnel	90 000	125 000	155 057	93 553	95 424
Autres charges	144 852	63 247	69 094	117 515	67 500
Charges fonctionnement (A)	418 991	389 959	454 035	390 194	345 632
Opérations d'ordre	145 689	178 120	362 991	393 398	410 000
Vente d'eau et produits des services	679 748	887 074	779 933	746 579	846 579
Produits fonctionnement (B)	759 415	887 074	779 933	746 579	846 579
Opérations d'ordre	26 282	44 782	44 782	53 264	45 000
Épargne brute (B-A)	340 424	497 115	325 898	356 385	500 946
Épargne nette	165 577	319 419	149 690	181 257	325 946
Résultat de fonctionnement de l'exercice	221 017	363 777	7 689	16 251	135 946
Rappel excédent de fct reporté	614 277	544 090	735 509	334 347	219 598
Résultat de fonctionnement (C)	835 294	907 867	743 198	350 598	355 544
Dépenses d'investissement (y.c. reports)	779 442	609 435	843 712	678 613	420 000
Dont remb. du capital de la dette	174 847	177 696	176 208	175 128	175 000
Dont remb. au budget principal	0	0	0	50 000	
Autres dépenses d'invest (remboursement BP)	55 977	0	0		
Dont dép. d'équipt	148 686	221 871	622 723	800 000	200 000
Dont déficit reporté	373 650	165 086			
Recettes d'investissement (y.c. reports)	614 356	758 843	1 226 988	1 199 113	1 056 000
Dont Emprunts	0	0			
Dont Avance du budget principal	0	0	500 000		
Dont affectation au cpt 1068	468 667	291 204	172 356	408 850	131 000
Dont excédent reporté	0	0	149 408	383 276	515 000
Résultat d'investissement (D)	-165 086	149 408	383 276	520 500	636 000
Résultat global de clôture (C+D)	670 208	1 057 275	1 126 474	871 098	991 544
Besoin de financement	-174 847	-177 696	323 792	-225 128	-175 000

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général correspondent aux frais associés à la redistribution de l'eau ainsi qu'aux reversements des redevances assainissement. Ces dépenses à caractère général ont connu une diminution au cours de l'exercice 2024.

Cette diminution est liée :

- au fait qu'au cours de l'année 2023 deux reversements au Syndicat (2021 et 2022) ont été réalisés contre un seul au cours de l'année 2024. Le budget retrouve donc une annualité dans ces versements relatifs au traitement des eaux usées.
- à la réalisation d'économies imposées par la situation budgétaire de ce budget annexe.

Les charges de personnel enregistrent une diminution importante par rapport à l'exercice 2023 en raison d'une réaffectation des personnels au sein du pôle de l'environnement qui depuis la généralisation de la télérelève réalisent des missions davantage liées au suivi des réseaux d'assainissement. En 2025, ce poste ne devrait pas connaître de modifications organisationnelles, son évolution sera fonction des indicateurs des ressources humaines à savoir le Glissement Vieillesse Technicité ou l'évolution des grilles indiciaires mais également la progression du taux de la CNRACL.

Les autres charges sont composées des charges exceptionnelles en hausse par rapport à l'exercice précédent en raison de réécritures comptables et les charges d'intérêts qui connaissent une diminution suite à la baisse des taux d'intérêts.

Depuis l'exercice précédent, le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau reste et restera largement impacté par les amortissements suite aux intégrations des biens transférés par les communes membres ainsi que la poursuite des investissements depuis le transfert de compétences. Ils passent désormais de 0,36 M€ à 0,39 M€.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement connaissent une nouvelle baisse de 0,03 M€ par rapport à l'exercice 2024 passant de 0,77 M€ à 0,74 M€ en raison de la diminution constante des consommations d'eau.

En 2025, les recettes de l'eau devraient néanmoins progresser avec une évolution du prix de l'eau de 1 € pour notre principal consommateur industriel. Le gain annuel de cette décision sera d'environ 0,13 M€ eu égard au maintien des niveaux de consommation. Les bénéfices de cette décision ne seront visibles que sur l'année 2025 en raison du temps de perception puis de redistribution par notre partenaire. Le temps administratif pourrait toutefois être réduit afin de permettre à notre Communauté d'Agglomération de percevoir le plus rapidement possible cette recette dont l'évolution fut décidée au cours du deuxième semestre 2024.

D'autres pistes d'évolution de la tarification doivent être explorées s'agissant notamment des prix pratiqués dans le cadre de nos délégations de service public.

Depuis, la prise de compétence aucune hausse de tarification n'a été réalisée par la Communauté d'Agglomération. Le renouvellement des canalisations dont l'objectif est fixé à 1 % du réseau par an ne pourra être réalisé qu'à travers la hausse de nos recettes mais également une priorisation des projets.

Le résultat de fonctionnement de cette année 2024 permet uniquement de soutenir les seuls besoins de la section de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée est insuffisante pour financer les investissements.

En 2025, la hausse de la tarification réalisée en 2024, sur notre contrat avec Arcelor Mittal, doit permettre à ce budget de retrouver des marges de manœuvre afin de financer les travaux sur nos réseaux.

Il apparaît toutefois nécessaire de conditionner le lancement des investissements à la situation financière de la section de fonctionnement et de la bonne perception des recettes attendues. Un premier bilan pourra être réalisé au milieu de l'année 2025 sur l'équilibre de la section de fonctionnement et sur les ventes d'eau.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice 2024, 450 K€ d'investissements ont été réalisés et près de 130 K€ de reports d'investissement seront inscrits au budget 2025 avec notamment des renouvellements de canalisations d'eau potable rue de Fameck à Florange.

Dans le même temps, plus de 400 K€ de recettes d'investissement ont été perçues issues de l'affectation du résultat des exercices antérieurs.

Concrètement, les investissements réalisés en 2024 portent sur la réhabilitation et la restructuration du réseau d'adduction d'eau rue de la Fensch à Florange mais également la réfection de canalisations d'eau potable rues de Budange, du Temple et Alliés à Uckange.

En 2025, les investissements conditionnés sont relatifs à la rue du Bouvreuils à Fameck et la rue du Temple à Uckange.



Renouvellement des canalisations d'eau potable à Uckange

4.5 Conclusion générale

Une fois de plus, cette année sera synonyme d'enjeux pour notre collectivité et ses finances. La faute à un contexte national inédit porté par un Projet de Loi de Finances 2025 comportant bon nombre de dispositifs réduisant les marges de manœuvre des collectivités.

De nouveaux enjeux s'imposent à notre territoire avec la progression de notre participation au SYDELON.

Malgré ce contexte plutôt défavorable, l'année 2025 devra permettre la continuité de nos projets d'investissements, de nos choix, pour répondre aux attentes de nos administrés. En travaillant au maintien de nos marges de manœuvre financières, nous nous donnons les moyens de cette ambition.

À raison, il faut se féliciter des investissements réalisés, nombreux et variés et des investissements futurs qui seront portés sur notre territoire dont le passé industriel et culturel s'inscrit aujourd'hui dans une nouvelle dynamique.

Des projets d'envergure comme la réhabilitation des Grands Bureaux de Hayange en logements, la préservation de la mémoire de ce site connu de tous, en est un exemple fort. Le lancement opérationnel du PPA transformera notre territoire en proposant un nouvel outil à même de répondre aux enjeux de demain par l'aménagement d'une friche au cœur de la vallée. Le développement du site de l'U4 avec la réhabilitation du bâtiment des compresseurs et la création d'un équipement dédié à l'accueil des visiteurs constituent également des preuves que les sites autrefois délaissés peuvent trouver une nouvelle vie. Le passé a un bel avenir.

L'avenir se construit aujourd'hui par la fusion des deux Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France Thionville qui deviendront ainsi LE territoire d'attractivité et d'enjeux pour tout le Nord Mosellan, Thionville-Fensch Agglomération, Métropole d'Excellence.



5 ANNEXE RESSOURCES HUMAINES



Cérémonie des médailles 2024

5.1 EFFECTIFS 61

5.2 DÉPENSES 62

5.3 DURÉE
EFFECTIVE DU TRAVAIL
..... 65

5.4 PERSPECTIVES
2025 65

L'article D.2312-3 du CGCT dispose que « le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du même code comporte des informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

5.1 Effectifs

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs de la collectivité évoluent régulièrement en lien avec la mobilité, les départs en retraite et l'adaptation aux besoins.

Effectifs			
Statut	Catégorie	Effectifs pourvus au 31/12/2023	Effectifs pourvus au 31/12/2024
Titulaires et stagiaires	A	22	22
	B	30	29
	C	108	107
Contractuels	A	6	9
	B	19	21
	C	16	19
Cabinet		1	1
Apprentis		4	2
TOTAL général		206	210

Si les effectifs étaient plutôt constants sur les dernières années, on souligne une augmentation sur l'année 2024, qui s'explique notamment par :

- Le renforcement de l'équipe des agents de déchèterie (stagiairisation d'un agent),
- Deux doublons en fin d'année sur les départs en retraite prévus en 2025, en piscine et à la Maison des Doudous,
- Le recrutement de 2 apprentis,
- La stagiairisation d'une assistante administrative,
- Le recrutement d'une adjointe à la Direction de la Petite Enfance.

5.2 Dépenses

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le poste « dépenses de personnel » représentait 10 351 000 € en 2023, 10 750 000 € en 2024 et ce poste est estimé à 11 540 100 € en 2025.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation entre 2023 et 2024 :

- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à compter du 1er janvier 2024,
- Le versement de la prime pouvoir d'achat,
- L'évolution du point d'indice de + 1,5 % sur une année pleine,
- Le versement du bonus attractivité qui correspond à une revalorisation de 100€ net/mensuel pour le personnel de la Petite Enfance,
- L'augmentation du nombre de chèques déjeuners et de la participation employeur,
- Le versement du forfait mobilité,
- Un nombre important de remplacements d'agents en congés maladie sur des longues périodes, dans les services de proximité, avec nécessité de continuité de service public (petite enfance et collecte des ordures ménagères). Six doublons sur une année pleine ont été identifiés impliquant une masse salariale plus élevée.

L'augmentation sur l'année 2025 s'explique par les facteurs suivants :

- L'intégration de 2 apprentis sur des postes permanents de catégorie A,
- Le recrutement d'un poste de catégorie B dans le service Petite Enfance (sur une année pleine),
- Le recrutement de 2 ETP en déchèteries (réouverture de la déchèterie de Hayange après travaux),
- Le recrutement d'1 ETP au Parc du haut-fourneau U4,
- L'évolution prévue de 3 points des cotisations patronales CNRACL (finalement actée à 3 points sur 4 ans),
- Le maintien des doublons liés aux absences maladies des agents qui exercent des missions de proximité (collecte des ordures ménagères et petite enfance),
- La mise en place du bonus attractivité sur une année pleine,
- L'évolution liée au Glissement Vieillesse Technicité,
- L'augmentation des coûts liés aux visites médicales.

Pour l'année 2025, 8 départs en retraite sont prévus, dont 7 remplacements de fonctionnaires, qui seront remplacés pour la plupart par des agents contractuels.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

	2023	2024
Traitement indiciaire	5 118 633,98 €	5 300 622,32 €
Régime indemnitaire	1 813 154,55 €	1 882 599,05 €
Nouvelle bonification indiciaire	24 103,55 €	23 339,06 €
Supplément familial de traitement	58 713,39 €	56 304,37 €
Heures supplémentaires et complémentaires	56 812,86 €	57 246,16 €
Avantages en nature	5 300,39 €	7 286,86 €
TOTAL	7 076 718,72 €	7 327 397,82 €

RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire fait l'objet d'une délibération votée le 17 décembre 2015 et comprend l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale mais constitue un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base. La NBI est attribuée dès lors que l'agent titulaire remplit des fonctions particulières visées par décrets.

SUPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le SFT est un complément de rémunération versé aux agents publics (fonctionnaires ou contractuels) qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à sa charge. Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et du traitement indiciaire brut.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

	2023	2024
Nombre d'heures supplémentaires	3 290.5	3 265
Nombres d'heures complémentaires	86.5	19.45
Total d'heures	3 377	3 291
Valorisation brute	56 812.86	57 246.16
Equivalent en ETP (1 ETP =1607h)	2.10	2.04

Les heures supplémentaires sont en légère baisse cette année. Ce phénomène s'explique notamment par le recours à des contractuels pour remplacer les agents en congés maladies sur de longues périodes, dans les services de proximité (collecte des ordures ménagères).

AVANTAGES EN NATURE

LOGEMENT

Au 31.12.2024, 1 agent bénéficiait d'un logement attribué par nécessité absolue de service (Parc du haut-fourneau U4). La mise à disposition est gratuite mais conformément à la réglementation, les charges de fonctionnement sont acquittées par le bénéficiaire.

VÉHICULE

Deux agents bénéficient d'un véhicule de fonction. Le personnel n'est pas autorisé à rentrer à son domicile avec un véhicule de la collectivité, exception faite des agents qui sont placés en astreinte (semaine ou week-end).

AVANTAGES SOCIAUX

TITRES RESTAURANT

La collectivité propose aux agents des titres-restaurants, avec une participation employeur de 50%. Chaque trimestre, les agents peuvent bénéficier de 30 chèques-déjeuner, d'une valeur faciale de 5 €. La participation s'élève à 54 825 € pour l'année 2024.

PRÉVOYANCE

La collectivité participe à hauteur de 15,14€ par mois et par agent, à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire, en cas de maladie de plus de 90 jours.

Deux options sont également proposées aux agents : le versement d'un capital en cas de décès ou le versement d'une rente annuelle complémentaire à la pension de retraite servie par le régime vieillesse de l'agent en cas d'invalidité permanente (pour les agents CNRACL uniquement).

Cela représente en 2024 une dépense de 27 762,45 €.

ACTION SOCIALE

La collectivité prend en charge une partie des frais de séjours des enfants, à l'occasion de leurs vacances scolaires ou de leurs loisirs (frais de centre aérés, colonies de vacances...).

La collectivité a versé en 2024 une subvention d'un montant de 77 400 € au titre de l'Amicale du personnel.

5.3 Durée effective du travail

La collectivité respecte la durée de travail légale, fixée à 1 607 heures par an. Le temps de travail est organisé de 2 manières dans la collectivité :

- Les agents de l'Hôtel de Communauté ont la possibilité de travailler 36h par semaine (sur 4.5 jours et avec 42h de RTT) ou 39h par semaine sur 5 jours (avec 178h de RTT).
- Les agents des sites extérieurs sont sur un régime de 36h hebdomadaire et bénéficient de 42h de RTT.

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse (physique ou via un portail internet) est mis en place depuis juillet 2021, à l'Hôtel de Communauté. Les sites extérieurs (piscines, CTE, déchèteries ou crèches) ne sont pas encore concernés par ce dispositif.

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le compte épargne temps a été instauré à la CAVF par délibération en date du 25 juin 2008. La monétisation des jours épargnés et leur prise en compte au sein de la RAFP ont été délibérées le 16 décembre 2010.

5.4 Perspectives 2025

Dans le cadre de la fusion avec la CA Portes de France Thionville, le service des ressources humaines travaillera sur l'harmonisation des pratiques dans tous les domaines RH (temps de travail, réflexion sur les organisations, politique managériale, régime indemnitaire, protection sociale, égalité professionnelle...).

Au-delà de ces projets, la vocation du service des ressources humaines est d'accompagner les agents dans cette transition et dans toutes leurs démarches de recrutements, formations, carrière...

Si la parité femmes/hommes est respectée à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (52% de femmes et 48% d'hommes), la collectivité travaillera également à la réduction des inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes. Dans le cadre de l'article L.132-9-3 du CGFP et en application du décret n°2024-801 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, la collectivité doit publier chaque année, l'index de l'égalité professionnelle.

Au titre de l'année 2023, l'index de l'égalité professionnelle 2024 s'élève à 60/100. L'objectif est d'atteindre la cible de 75/100. La collectivité a pour cela publié des objectifs de progression sur son site internet.



10, rue de Wendel BP 20176
57705 Hayange cedex

(+33) 3 82 86 81 81
agglo-valdefensch.fr